

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six janvier deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BERNARD, BUSSCHAERT, CADART, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, MM. DUFLOT, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, M. PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mmes AMMEUX-MINGUET, CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, MM. PROST, SOLER, Mme VANACKER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau prestataire chargé de la diffusion du Conseil Municipal, dont l'un de ses membres est Ronchinois. Cette société, Vidéo Promotion, est basée à Roubaix.

Monsieur le Maire informe que les normes sanitaires ont évolué. Il a été fait en sorte que les préconisations sanitaires soient respectées, avec deux mètres de distance entre chaque participant et 4 mètres carrés par personne. Il remercie les groupes ayant accepté d'être moins nombreux à cette séance (5 groupes sur 6).

Communications de Monsieur le Maire :

Afin de faire le point sur la situation Covid dans la Ville de Ronchin et sur la vaccination, Monsieur le Maire annonce que les aînés de l'Ehpad ont reçu la première injection. L'ARS a également augmenté le nombre de doses envoyées, afin que l'ensemble du personnel volontaire et des intervenants extérieurs puissent bénéficier de ce vaccin. Ce sont donc 81 personnes qui ont été vaccinées ce 3 février.

Monsieur le Maire indique avoir envoyé, 6 semaines auparavant, un courrier à Monsieur LALANDE, Préfet de Région, et à l'ARS, pour proposer l'une des salles de la Ville de Ronchin à disposition, afin de créer un vaccinodrome. Ceux-ci lui ont fait savoir que la candidature de Ronchin a bien été prise en compte, mais qu'ils n'ont actuellement pas besoin d'espaces supplémentaires. Néanmoins, l'arrivée de nouveaux vaccins devrait permettre d'envisager de nouvelles stratégies et la Ville de Ronchin sera contactée si besoin.

Monsieur le Maire informe avoir été destinataire de plusieurs propositions de vœux, dont l'un concerne l'extension de l'aéroport de Lesquin. Début janvier, Monsieur CADART avait déjà fait part de sa volonté de passer en Conseil Municipal une affirmation du Conseil Municipal. Quelques semaines plus tard, Monsieur SINANI envoyait le même genre de demande avec une proposition rédigée. Monsieur le Maire a donc mis Monsieur CADART et Monsieur SINANI en rapport et chaque groupe a pu travailler sur le projet. Par ailleurs, avec les élus, il indique avoir envisagé de faire une conférence de presse, mais il était trop tôt car le projet était en phase de concertation et une enquête publique est prévue le troisième trimestre 2021. Cette conférence de presse aura donc lieu ultérieurement, avec les villes voisines. Ronchin étant mitoyen de Lesquin, Monsieur le Maire estime que si une pollution existe, elle ira au delà de cette frontière.

Il fait savoir que les deux groupes n'ont pas su se mettre d'accord sur deux rédactions identiques. Il propose donc que les deux vœux soient présentés, celui qui sera adopté se transformera, de fait, en délibération.

VOEU DÉPOSÉ PAR LES GROUPES « RONCHIN, L'ÉCOLOGIE EN COMMUN » ET « LES RONCHINOIS.ES AUX COMMANDES » CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN (N° 2021/004) : Monsieur SINANI

Monsieur SINANI indique qu'il ne relira pas ce vœu, car tous les membres du Conseil Municipal en connaissent le contenu sur lequel ils ont pu travailler ensemble afin de le porter collectivement. Ils sont malheureusement passés du diapason aux antipodes.

La Ville de Ronchin est l'une des dernières villes limitrophes à ne s'être pas encore prononcée à ce sujet. Il fait savoir que de nombreuses communes ont souhaité émettre des avis de prudence et de vigilance, concernant l'impact environnemental, les nuisances sonores, l'augmentation du trafic routier, le manque de transports en commun ou les trajectoires aériennes. Il existe un flou plus ou moins entretenu entre le projet de mise en conformité du site et le projet dit « de modernisation », mais qui devrait se traduire par un projet de fort développement des destinations proposées et du nombre de vols pour acquérir une stature internationale.

Monsieur SINANI fait savoir que le vœu porté ce jour par « Ronchin l'écologie en commun » et « les Ronchinois.es aux commandes » s'inspire en grande partie de l'avis voté à la majorité par le Conseil Municipal de Faches Thumesnil qui est, à sa connaissance, le seul qui s'est montré résolument opposé à ce projet de fort développement du trafic aérien de l'aéroport de Lille-Lesquin. Il n'était pas envisageable de voter d'une main la Ville en urgence climatique et, de l'autre, se cacher les yeux face à la catastrophe écologique que représente ce projet.

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,

Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 13 octobre 2020 par la ville de Ronchin,

Considérant que l'avion est le moyen de transport qui émet le plus de gaz à effet de serre qui soit, et que, pour une part des déplacements, des alternatives existent et doivent s'y substituer (train, visioconférence...),

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat « Limiter les effets néfastes du transport aérien » proposant entre autres d'interdire la construction de nouveaux aéroport et l'extension des aéroports existants »,

Considérant qu'à ce jour les navettes et transports en commun ne représentent que 5% des voyages pour venir et repartir de Lesquin et que même avec l'objectif hasardeux de 17%, notre commune et celles alentours seront impactées par l'augmentation du trafic routier et ses émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le projet du groupement Aéroport de Lille SAS, exploitant de l'aéroport situé dans la commune voisine de Lesquin, de « moderniser » ses infrastructures afin de :

- passer de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039 ;
- passer d'une aérogare de 18000 m² à 33400 m² de surface et d'aménager 1722 places de parking supplémentaires en imperméabilisant une surface de 17 hectares ;

Est manifestement en contradiction avec l'Accord de Paris et plus largement avec les enjeux climatiques et écologiques actuels,

Considérant la mobilisation d'associations et collectifs citoyens contre ce projet, par exemple le 3 octobre 2020 sur le site de l'aéroport, ou encore pendant la concertation organisée par Aéroport de Lille SAS,

Considérant le récent rapport de l'Autorité Environnementale pointant des lacunes et des exigences trop faibles sur la protection de l'air, de l'eau, des sols, du climat, de la biodiversité ainsi que sur les nuisances sonores,

Par le vœu de ses élus, en Conseil Municipal, la Ville de Ronchin demande au groupement Aéroport de Lille SAS de renoncer à son objectif de forte augmentation de son trafic aérien et donc de son projet d'agrandissement et d'extension de l'aéroport.

Au contraire, elle l'invite à travailler à une division par deux du trafic aérien en 2030 par rapport à 2010, afin d'apporter sa nécessaire contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

Le conseil municipal de Ronchin demande à la Métropole Européenne de Lille de retirer son soutien à ce projet, et de s'y opposer également, en cohérence avec les objectifs de son projet de Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'à l'état, à la Région Hauts-de-France, à la ville de Lesquin et autres Collectivités. Elle soutient la mobilisation des organisations et citoyens soucieux de la préservation des bonnes conditions de vie contre ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas le présent vœu
M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL et Mme CELET, DRAPIER et
VANACKER votent pour.

**VOEU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE MAJORITAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'AÉROPORT DE
LILLE-LESQUIN (N° 2021/005) : Monsieur CADART**

Monsieur CADART confirme que, sur le fond et sur la forme, malgré un travail collectif de tentative de rédaction pour une proposition commune de vœu, avec les membres de la majorité, ils ne partagent pas complètement la même vision que les deux groupes d'opposition qui viennent de s'exprimer. Le groupe majoritaire a cherché à construire avec les oppositions un texte qui prend en compte toutes les sensibilités. Parfois, y compris sur des sujets aussi essentiels, des visions peuvent s'opposer et il est difficile de converger.

Pourtant, le projet d'extension de l'aéroport de Lesquin, intitulé « modernisation de l'aéroport » par les porteurs de projet, n'est nécessairement pas neutre, Monsieur CADART indique qu'il aura des impacts sur la qualité de l'air, sur les nuisances diverses, mais également sur des problématiques d'intégration du projet dans le tissu urbain, notamment sur l'absence cruelle de prise en compte de transports en commun nécessaires à réenvisager, si demain le trafic devait augmenter, et aussi cette articulation aux équipements déjà existants.

Monsieur CADART estime que la bataille pour le climat doit, et devra, se faire sur tous les fronts, autant à Ronchin qui ne se trouve qu'à quelques milliers de mètres de l'aéroport de Lesquin, qu'à Rang-du-Fliers où se sont mobilisés ce week-end plusieurs sensibilités de gauche contre un projet invraisemblable de serre équatoriale.

Il fait savoir que la majorité municipale a souhaité construire un vœu équilibré, ce qui ne se traduit pas par un vœu qui pourrait être qualifié de nuancé, de faible ou sans courage politique, comme on pourrait l'entendre.

Monsieur CADART souligne qu'à Ronchin, la population paie déjà un très très lourd tribut, année après année, notamment avec l'impact quotidien de l'autoroute A1 qui balafre le territoire du nord au sud et qui a un impact absolument incroyable sur la qualité de l'air. Si l'on ajoute à cela la perspective d'une augmentation du trafic aérien, avec une pollution diffuse qui impactera les Ronchinois, et que sont pris en compte d'autres types de pollution comme le carbone, les oxydes d'azote, l'ozone et les gaz à effets de serre particulièrement engagés et responsables de la problématique du réchauffement climatique, il semble incongru aux membres de la majorité qu'un tel projet puisse voir le jour sans plus de débat et de prise en compte de cette urgence écologique.

Il fait savoir que les membres de la majorité admettent qu'une mise aux normes de l'aéroport puisse être nécessaire. Par ailleurs, cet état de fait dépasse le simple cadre de cette assemblée communale. Pourtant, ils sont plus réservés par rapport aux lacunes et carences du projet à l'instant T et sont dubitatifs sur l'aménagement de 1 722 places de stationnement aux portes des champs captants (pour 17 hectares), ainsi qu'à l'absence d'aménagements structurants en matière de transports en commun. De plus, la création de mètres carrés commerciaux et de mètres carrés de bureaux supplémentaires est un élément qui ne laisse pas de marbrer les membres de la majorité.

Monsieur CADART souligne également cette alerte retentissante de l'autorité environnementale, à la fin de l'année civile, qui a obligé les porteurs du projet à revoir totalement leur copie.

Le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin vise trois principaux objectifs :

- adapter l'aéroport aux évolutions réglementaires,
- améliorer les conditions d'accueil des passagers pour accompagner le développement du territoire,
- proposer des destinations adaptées aux besoins des habitants de la Région et de la Métropole.

A ce stade du projet, sur le site internet dédié au projet, Aéroport de Lesquin SAS, communique et affirme que :

- les différentes études sont en cours pour connaître l'état initial et évaluer finement les enjeux du projet.
- les impacts socioéconomiques attendus sont positifs, à travers l'activité que le projet devrait apporter à la métropole et à la région et les emplois qui pourraient être créés.

Enfin, le maître d'ouvrage se déclare par ailleurs "très vigilant quant aux incidences sur l'environnement humain et naturel".

Pourtant, rappelons que selon les rapports de l'Agence Européenne de l'Environnement, l'avion demeure le moyen de transport le plus polluant. L'Agence Européenne a d'ailleurs construit des évaluations permettant de projeter les émissions des différents modes de transport en Europe, par passager et par kilomètre.

Ainsi, on constate qu'un passager génère :

- 14 g de CO₂/passager/km pour le train
- 42 g de CO₂/passager/km pour une petite voiture
- 55 g de CO₂/passager/km pour une voiture moyenne
- 68 g de CO₂/passager/km pour un bus
- 72 g de CO₂/passager/km pour un deux roue motorisé
- 285 g de CO₂/passager/km pour un avion

Sur un trajet de quelques centaines de kilomètres, l'avion polluera 10 à 20 fois plus qu'un train à grande vitesse électrique, ou 5 fois plus qu'un bus.

Mais l'avion émet aussi d'autres gaz réchauffant. Et les émissions de CO₂ ne représentent donc qu'une partie de son impact. Parmi les autres effets les plus significatifs, les oxydes d'azote (NO_x) émis dans la haute atmosphère entraînent une réduction de la quantité de méthane (CH₄) et une production d'ozone (O₃), deux gaz à effet de serre, ainsi que les traînées de condensation et les cirrus (nuages de la haute atmosphère) qui ont tous deux un effet réchauffant.

Autrement dit, les chiffres évoqués auparavant devraient être multipliés par 2 pour refléter l'impact climatique réel du transport aérien.

Considérant l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5°C recommandé par les scientifiques pour éviter des conséquences désastreuses pour l'Humanité,

Considérant la déclaration d'urgence climatique et écologique décrétée le 13 octobre 2020 par la ville de Ronchin,

Considérant la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat « Limiter les effets néfastes du transport aérien » proposant entre autres d'interdire la construction de nouveaux aéroports et l'extension des aéroports existants »,

Considérant qu'à ce jour les navettes et transports en commun ne représentent que 5% des voyages pour venir et repartir de Lesquin et que même avec l'objectif de 17%, notre commune et celles alentours seront impactées par l'augmentation du trafic routier et ses émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le projet du groupement Aéroport de Lille SAS, exploitant de l'aéroport situé dans la commune voisine de Lesquin, de «moderniser» ses infrastructures afin de : passer de 2,2 millions de passagers en 2019 à 3,9 millions en 2039 et passer d'une aérogare de 18000 m² à 33400 m² de surface et d'aménager 1722 places de parking supplémentaires pour une surface de 17 hectares ; est manifestement en contradiction avec l'Accord de Paris et plus largement avec les enjeux climatiques et écologiques actuels,

Considérant qu'un avion au décollage produit autant d'oxydes d'azote qu'une petite voiture parcourant 160.000 km et que dans un rayon de 3 km autour de l'aéroport, la pollution est très importante, et qu'elle se dilue dans toute la région,

Considérant enfin le récent rapport de l'Autorité Environnementale pointant des lacunes et des exigences trop faibles sur la protection de l'air, de l'eau, des sols, du climat, de la biodiversité ainsi que sur les nuisances sonores,

Considérant malgré tout que 600 emplois ETP seraient créés directement ou indirectement par ce projet,

Le Conseil Municipal de Ronchin estime que :

- l'objectif de 17% des voyages en transports en commun pour venir et repartir de l'aéroport semble très ambitieux et nécessitera une réelle amélioration de la desserte de l'aéroport par un dispositif de transport en commun en site propre.
- une hausse très importante de la circulation automobile est attendue en raison de l'accroissement du nombre de voyageurs, du doublement des effectifs de l'aéroport et des services associés, et enfin avec le projet de construction de 40000 mètres carrés de bureaux.
- il sera nécessaire d'étudier un plan de circulation global incluant les accès à l'aéroport depuis l'A1 et les différents carrefours giratoires pour fluidifier le trafic, et de réaliser des travaux d'aménagement de ces infrastructures.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Ronchin formule les attentes suivantes :

- Le Conseil Municipal de Ronchin demande au groupement Aéroport de Lille SAS de prendre en compte toutes les dimensions du projet, particulièrement l'impact environnemental et sanitaire direct sur les habitants de la MEL, notamment les communes situées dans la Couronne Sud, y compris donc la Ville de Ronchin.
- Le Conseil Municipal de Ronchin s'interroge quant à l'objectif de forte augmentation du trafic aérien, alors que les indicateurs climatiques nous conduisent à réduire toutes sources d'émission. Au contraire, Le Conseil Municipal de Ronchin enjoint le Maître d'œuvre à re-travailler ce projet en projetant une réduction du trafic aérien.
- Le Conseil Municipal de Ronchin demande à la Métropole Européenne de Lille, à la Région des Hauts-de-France et à l'Etat de veiller au respect le plus strict des normes environnementales en vigueur, des accords de Paris, et des propositions de la Convention Nationale pour le Climat.

Enfin, les élus ronchinois se déclarent attentifs et préoccupés des suites qui seront données à ce projet et soutiennent la mobilisation des organisations, collectifs et citoyens soucieux de la préservation des bonnes conditions de vie, dans leur environnement du quotidien.

Enfin, les élus ronchinois seront attentifs à ce que ce projet soit connu des citoyens, le plus largement possible, et que le Maître d'œuvre assume une concertation la plus aboutie possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le présent vœu.

M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL et Mme CELET, DRAPIER et VANACKER votent contre.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL souhaite exprimer la position des membres de son groupe par rapport aux deux vœux formulés. Il indique que leur première réaction au vœu soutenu par le groupe majoritaire est : « tout ça pour ça ! ».

Ce vœu qui dans sa première partie, fait une longue introduction en reprenant les arguments de la SAS de l'Aéroport et dans sa deuxième partie formule des attentes très basiques qui ne méritent pas, à leur avis, la rédaction d'un vœu. En effet :

- demander au groupement Aéroport de Lille SAS de prendre en compte les impacts environnementaux du projet, c'est la moindre des choses et c'est d'ailleurs le rôle de l'Autorité environnementale,
- demander à la MEL, à la Région, à l'État de veiller au respect des normes environnementales en vigueur : encore heureux !
- demander une amélioration de la desserte en transports en commun de l'aéroport pour atteindre un malheureux objectif de 17 % c'est accepter de fait l'extension de l'aéroport et de son augmentation de trafic de passagers,
- demander d'étudier un plan de circulation global intégrant l'A1 et d'étudier des aménagements routiers, c'est accepter de fait l'extension de l'aéroport.

Monsieur VIAL estime que, pour ces principales raisons, ce vœu porté par le groupe majoritaire n'est pas à la hauteur, en particulier des enjeux climatiques et de la pollution atmosphérique.

Il fait savoir que le groupe écologiste de Ronchin ne change pas de trajectoire vers le cap de la Résilience. Il rappelle qu'il avait présenté un vœu contre Notre Dame des Landes qui avait été moqué par la majorité, car hors du territoire métropolitain. Maintenant c'est bien sur le territoire qu'il y a une extension, pour plus de volume, plus de rayonnement, pour

être plus compétitif et prendre les parts de marché aux bassins d'emploi des belges et d'Ile de France ou de Beauvais, pour plus de désagréments pour les sud métropolitains. Les membres du groupe écologiste ont donc la même posture: « Non! Stop au greenwashing ! ».

C'est pour ces raisons que les membre de son groupe soutiennent l'autre vœu, présenté par le groupe les Ronchinois.es aux Commandes, qui met en lumière les enjeux climatiques que disent porter la MEL et la Commune de Ronchin. Il est en phase avec les préconisations de la Convention Citoyenne du Climat, qui a demandé l'interdiction de toute extension d'aéroport existant.

Il émet une position non ambiguë et claire sur leur opposition à cette extension et à toutes ces conséquences inévitables que seront les nuisances sonores, les pollutions diverses de l'environnement. Au contraire, elle l'invite à travailler à une division par deux du trafic aérien en 2030 par rapport à 2020, afin d'apporter la nécessaire contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique. Le Conseil Municipal de Ronchin demande à la Métropole Européenne de Lille de retirer son soutien à ce projet et de s'y opposer, en cohérence avec les objectifs de son propre Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi qu'à l'Etat, à la Région Hauts-de-France et aux villes environnantes.

Monsieur VIAL ajoute que ce vœu soutient également la mobilisation des organisations et des citoyens, soucieux de la préservation des bonnes conditions de vie, contre ce projet.

Monsieur le Maire confirme soutenir le vœu de la majorité et indique que chacun fera selon son souhait. A titre personnel, bien qu'il ait pu lire qu'il était un grand naïf ou un doux rêveur, il se plaît à imaginer les moyens de transports évoqués ce jour (les avions comme ils sont conçus aujourd'hui) et ne s'interdit pas de penser que ces moyens de transports aériens n'auront plus rien à voir avec ceux que nous connaissons dans dix, vingt ou trente ans. Il indique ne pas fermer la porte aux projets technologiques et aux progrès technologiques de l'avenir et pense à tous les efforts, et ceux de l'Etat en particulier, dans le secteur de la recherche et de la protection environnementale. Il pense qu'il faudra mettre « le paquet » pour trouver d'autres solutions, car certaines destinations sont plus difficiles que d'autres avec les moyens de transports actuels.

Il espère que d'autres modes de transports aériens existeront. De grosses sociétés y travaillent, mais il estime que l'Etat (puisque c'est de l'ordre du régalien de l'Etat) doit mettre « le paquet » en recherche, afin d'arriver à d'autres solutions.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la qualité des échanges.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020 : **Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2021/006) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire annonce que des décisions ont été prises en MAPA. Il rappelle que cette commission n'est nullement obligatoire et qu'il pourrait prendre ces décisions seul, sans y associer les services et les élus.

Il fait savoir qu'il a mis en exergue des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux pour un montant de 77 000 euros (société GRIM). Pour 215 000 euros, des travaux seront entrepris à la piscine municipale par la société HYDROLINE.

Il informe qu'il a reçu plusieurs demandes pour la régulation de l'éclairage, avec les horloges crépusculaires. Il a donc demandé aux services d'effectuer des études sur la possibilité de varier le nombre de lumens nécessaires à l'éclairage, à différents endroits, afin d'évaluer leur compatibilité avec les horloges crépusculaires.

Une « mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'un multi accueil », qui était prévue dans le projet municipal, a également été attribuée.

Monsieur le Maire évoque les achats, reprises et renouvellement de concessions au cimetière communal, dont le tableau a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT (N° 2021/007) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la présentation de la première version du règlement intérieur, il avait indiqué que « rien n'était gravé dans le marbre » et qu'il faudrait y revenir plusieurs fois tout au long du mandat.

A la demande des services de Préfecture, il présente aujourd'hui une modification sur deux points.

Le premier point est établi en vue d'éclaircir les modalités de convocation à la réunion du Conseil Municipal.

Le deuxième point concerne la représentativité des groupes dans les écritures du Ronchin Magazine, de Facebook et du site de la Ville. Pensant bien faire, le nombre de caractères étaient répartis de façon proportionnelle au résultat. Ceci ne correspond pas aux attentes de la Préfecture qui demande de faire une répartition au nombre de sièges. Monsieur le Maire annonce qu'une suite sera donnée.

Ce règlement a donc de nouveau été rédigé et accepté par la Préfecture. Monsieur le Maire indique que ce projet aurait pu être abordé en réunion de Présidents de groupes, encore faudrait-il que tous y participent.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL présente deux amendements :

Le premier concerne l'Article 6 (ordre du jour du Conseil Municipal). Il est proposé dans cet amendement de garantir aux groupes minoritaires une possibilité d'expression lors de chaque Conseil Municipal, à travers un vœu, sans nécessité l'approbation préalable de Monsieur le Maire. Monsieur PYL précise que ce droit est prévu dans les règlements intérieurs de nombreuses collectivités locales, y compris dans des communes de même couleur politique que Ronchin, qui ont le souci du pluralisme garant de la démocratie.

Si, ici, dans cette instance de représentation des Ronchinoises et des Ronchinois, Monsieur le Maire décide à lui seul d'inscrire à l'ordre du jour, ou non, un vœu proposé par les élus minoritaires, c'est le débat collectif qui est interdit par cette décision individuelle, estime-t-il. Il pense que chaque groupe municipal doit pouvoir s'exprimer et amener en débat, au sein de l'assemblée délibérante des questions ou problématiques d'intérêt local, sans entrave.

Monsieur le Maire confirme qu'il est de coutume à Ronchin que le Maire rédige l'ordre du jour du Conseil Municipal, il y travaille avec tous les membres volontaires. Il soumet donc cet amendement au vote.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL présente le deuxième amendement, qui concerne l'Article 35 :

Les Membres de son groupe conçoivent aisément qu'il n'est pas plaisant de lire des

tribunes contradictoires, parfois incisives lorsqu'on est persuadé faire ce qu'il faut pour la Commune. Néanmoins, la contradiction est nécessaire à la démocratie. Si l'on compare les éditions précédentes du Ronchin Magazine avec l'actuelle, il sera constaté la disproportion flagrante du droit d'expression des élus minoritaires : à résultats électoraux similaires ou à taille de groupe identique, le nombre de caractères pour le groupe des Ronchinois.es Aux Commandes est amputé de moitié, voire moins encore.

Dans ce contexte de modification du règlement intérieur, Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe souhaitent donc des garanties.

Avec cet amendement, il est proposé une jauge basse du nombre de caractères pour les groupes minoritaires, garantissant un minimum de moyen d'expression. Monsieur PYL indique que d'autres choix plus équitables sont tout à fait possibles comme dans d'autres communes ou institution, par exemple : diviser l'espace dédié en trois parts égales ou établir un socle minimum pour les plus petits groupes.

Les membres de son groupe alertent également à propos du détournement du droit d'expression sur les réseaux sociaux et le site internet de la Commune : en publiant en bloc, une capture d'écran des tribunes du Ronchin Magazine, elles sont rendues volontairement les moins attractives possibles, noyées dans un flot de publications, là encore dans une démarche d'invisibilisation.

Monsieur PYL estime que l'expression du pluralisme est dans l'intérêt des Ronchinois et des Ronchinoises et contribue à élever la démocratie locale. Les membres de son groupe demandent donc l'adoption de cet amendement.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL souhaite réagir, par rapport à cet amendement. Il fait observer que, si la proportion de répartition des espaces d'expression des conseillers municipaux, en fonction du nombre d'élus au Conseil Municipal, est retenue, cela correspondrait à un volume de texte d'un rapport de 1 à 13 entre le groupe majoritaire et le groupe les Ronchinois.es Aux Commandes, et un rapport de 1 à 5 entre le groupe majoritaire et son groupe. Cela équivaldrait donc à ce que la majorité entérine l'interdiction à ces deux groupes de s'exprimer.

Pour ces raisons, Monsieur VIAL fait savoir que les membres de son groupe soutiennent l'amendement proposé par le groupe les Ronchinois.es Aux Commandes.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART se dit perplexe de l'échange en cours. Il dit entendre tout à fait l'importance pour chacun d'avoir la possibilité de s'exprimer, ce qui est bien normal car c'est la démocratie. Il pense que chacun des membres du Conseil Municipal est d'accord sur cet aspect. Il rappelle que, lors de la précédente version du règlement intérieur, la proposition sur laquelle les membres de la majorité travaille n'est pas sur les volumes annoncés, avec un calcul à la répartition par siège et par caractère. C'est parce que la Préfecture a fait un retour, suite à la délibération du règlement intérieur, avec le contrôle de légalité, où le Préfet indique que la règle appliquée n'est pas la bonne.

Très sincèrement, en son for intérieur, Monsieur CADART juge surprenant qu'un préfet puisse limiter l'expression de tout le monde. Il demande de ne pas donner à la majorité une intention qui n'est pas la sienne.

Quant-à mettre en scène le fait que des conseillers municipaux, quels qu'ils soient, puissent faire des captures d'écran, comme il a pu le faire lui-même. Si la tribune d'untel ou

d'untel avait été supprimée, ce qui n'est pas le cas, l'idée était de montrer que l'expression existait. Il demande d'arrêter de mettre en scène des choses et d'être constructif.

Monsieur CADART indique qu'il lui semble que la discussion du jour a pour objet un contrôle de légalité. Il dit appartenir à une majorité, que les membres des autres groupes sont en train de « taxer » de vouloir museler les minorités, qu'il préfère appeler les oppositions. Il a le sentiment que l'échange n'est pas pleinement constructif, mais que Monsieur le Maire aura tout le loisir de remettre ce sujet au débat. Néanmoins, la façon dont les choses sont présentées l'interpelle un peu.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL tient à informer que le contrôle de légalité a, certes, fait remonter que la répartition ne pouvait pas se faire en fonction des pourcentages, ce qui est acté. Néanmoins, à aucun moment le contrôle de légalité ne demande que la répartition se fasse par nombre d'élus présent, à aucun moment le contrôle de légalité ne demande que soit appliqué un rapport de 1 à 5 entre la majorité et le groupe l'Ecologie en Commun ou de 1 à 13 entre la majorité et le groupe les Ronchinois.es Aux Commandes. Monsieur VIAL estime donc qu'il aurait largement pu être proposé un autre mode de répartition, plutôt que le nombre de conseillers municipaux présent au Conseil Municipal. Il demande donc à Monsieur le Maire de ne pas se mettre derrière l'avis du contrôle de légalité, pour justifier la rédaction de ce texte.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite revenir sur le courrier du Préfet, pour lequel il rejoint les propos de Monsieur VIAL. Le Préfet et les services de la Préfecture ne demandent pas de partager une page à quatre en 2/33ème de place pour les Ronchinois.es Aux Commandes et de 26/33ème de la page pour le groupe majoritaire. D'ailleurs, il précise que les services de la Préfecture ne parlent pas du droit d'expression de la majorité, vu que la majorité a déjà tout le magazine pour s'exprimer. Donc, quand les services de la Préfecture retoque le partage actuel, c'est aussi pour mettre en avant les groupes minoritaires. Monsieur SINANI fait savoir qu'il existe des jurisprudences à ce sujet, Monsieur le Maire ne peut donc proposer moins que ce que les groupes ont actuellement. Il prévient que, si trop peu est proposé, des jurisprudences existant, cela les mènera au Tribunal Administratif pour arbitrer ce sujet.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique qu'un certain nombre d'accusations implicites faites à l'égard de la majorité sont, à son sens, absolument infondées, et lui posent problème. Pour prendre l'exemple du premier amendement, avec la demande d'un vœu par Conseil, il précise qu'il y a à l'instant un vœu qui a été présenté par les oppositions et un vœu présenté par la majorité. Il rappelle que par le passé, un vœu a été construit en bonne intelligence à l'unanimité de ce Conseil. Monsieur KEBDANI assure que, dans les faits, personne n'empêchera un groupe de déposer un vœu et qu'à chaque fois qu'un vœu d'intérêt local sera déposé, il n'existera aucun problème pour en débattre.

Sur l'espace d'expression, Monsieur KEBDANI dément que l'ensemble du magazine municipal soit une tribune de la majorité, il souligne que c'est un mensonge. Le magazine municipal est un magazine d'information et Monsieur KEBDANI met au défi de lui indiquer à quel moment cela n'est pas le cas, car le seul endroit où il y est fait de la politique est la page « tribunes ». il assure que le reste du magazine municipal n'est pas un magazine politique, mais un magazine d'information auprès des habitants, de ce qui se passe et de ce qui se fait dans leur Commune, ce qui semble être le minimum dû au citoyens que de les informer de ce qu'il se passe dans leur Ville. Monsieur KEBDANI assure qu'à aucun moment il ne sera vu dans le reste du bulletin municipal, hors les tribunes, de promotion de l'équipe municipale ou de propagande, au sens où on l'entend, de l'action de la majorité. Quant-au rapport de 1/5 ou 1/13, il ressort de ce qu'est l'assemblée en application du mode de scrutin des élections municipales. Il se dit très touché que les oppositions puissent s'exprimer, mais elles doivent comprendre que dans cette majorité il y a 26 personnes, qui demandent aussi d'avoir de quoi s'exprimer, car il y a plusieurs sensibilités au sein de cette majorité. Quant-à mettre un minimum de caractères, par un socle minimum, il demande qu'on lui explique comment on fait dans le Ronchin magazine pour le caser, à moins qu'un tiers du magazine municipal soit des tribunes politiques et qu'il n'y ait plus d'informations en direction des habitants. Il ne voit pas comment dans une seule page, on fait rentrer 900 caractères pour tout le monde.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER rappelle que chacun reçoit le journal du Nord. Chacun pourra donc constater que, à priori, ils n'ont eu aucun problème avec la Préfecture sur la légalité de leur règlement intérieur, ceux-ci ont simplement divisé leurs tribunes en trois. Cela peut donc tout simplement être établi comme cela, afin de trouver un consensus au sein du Conseil Municipal. Néanmoins, les membres de son groupe laisseront le choix à la majorité.

Monsieur le Maire fait remarquer que beaucoup de choses et leur contraire sont évoquées. Il fait constater qu'un débat vient d'avoir lieu, ce qui est bien la preuve qu'il est possible de débattre dans cette assemblée et que la majorité ne refuse pas le débat. Par contre, il n'apprécie pas les procès d'intention.

Comme cela a été évoqué, les « Ronchin magazine » ne sont en rien une propagande politique, même dans l'éditorial du Maire, il met au défi d'y trouver une prise de position politique nationale, régionale ou départementale, sauf quand il dénonce le manque de budget dans certains domaines. Les tribunes de la fin du magazine sont politiques, puisque ce sont des représentations politiques. Néanmoins, il s'agit de politique publique menée à Ronchin et l'expression qui se trouve dedans, à 98%, concerne la Ville de Ronchin.

Monsieur le Maire assure que l'on peut attaquer telle ou telle puissance publique, parce que la Municipalité n'a pas obtenu assez d'aides dans différents domaines, mais il indique que ce n'est pas ce dont il s'agit. Dans le Ronchin magazine est relaté ce qu'il se passe dans le territoire et ce que font les services municipaux, tout ce dont les Ronchinoises et les Ronchinois bénéficient via les services municipaux, ainsi que les services rendus par les associations. Il confirme que c'est de cela qu'il s'agit et qu'il ne faut pas se méprendre.

Par ailleurs, il est fait allusion à des pratiques d'avant et de répartitions autres. Monsieur le Maire fait remarquer qu'en 2014, quand le règlement intérieur a été proposé en Préfecture, la répartition était réalisée à la proportion des groupes et la Préfecture n'a pas

rejeté ce règlement. Aujourd'hui, d'autres responsables ont été nommés en Préfecture, ils ont une autre lecture et décident que c'est « au représentant ».

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la majorité compte 26 membres, si l'un des membres quitte la majorité pour siéger avec des non inscrits, il faudra que cette personne puisse avoir droit à l'expression. Le calcul de la proportion en pourcentage du résultat obtenu lors des élections serait alors impossible. C'est pour cette raison que la Préfecture demande de faire ce calcul « aux sièges ». Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas dit qu'il donnait raison aux services de la Préfecture, mais que c'est le texte qu'il a reçu. Il invite les membres du Conseil Municipal à venir voir les membres de la majorité travailler et à travailler avec eux, afin que des terrains d'entente soient trouvés, avec une issue moins sombre que celle qu'ils prédisent. Il confirme que s'il prend la totalité des 3354 caractères, cela va couper « sec » si les tribunes sont établies à la représentation, il propose donc d'en discuter avec tous les membres.

Il indique être obligé de présenter un texte qui sera accepté par la Préfecture. Une fois que ce texte sera accepté, il propose d'appliquer ce texte avec un commun accord et en se faisant confiance. Néanmoins, il n'a pas l'impression que cette confiance soit établie entre la majorité et les autres groupes. Bien qu'à Ronchin il existe trois groupes de gauche, ils n'ont apparemment pas tous la même vision de la gauche. Il demande donc que lui soit accordé un minimum de confiance. Il assure ne pas avoir envie de revenir sur le règlement intérieur à chaque Conseil Municipal, car d'autres sujets plus importants doivent être évoqués, comme le budget, l'avenir de la Ville et de ses habitants, ceci l'intéresse plus que le règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/043 du 30 juin 2020 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Nord du 10 décembre 2020,

Considérant que Monsieur le Préfet du Nord sollicite le retrait du règlement adopté par la délibération n°2020/101 susvisée,

Sur le premier point, article 3, « modalités de convocation du conseil municipal », il est proposé la formulation suivante : *« Elle est adressée 5 jours francs au moins avant la date de la réunion aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, sauf demande contraire expresse de l'élu. »*

Sur le second point, article 35, « répartition des espaces d'expression dans le bulletin municipal », il est proposé cette rédaction :

*« Ainsi le bulletin municipal, le réseau social Facebook de la Commune et le site internet de la Commune comprendront un espace réservé à l'expression de chaque groupe politique et des conseillers n'appartenant à aucun groupe politique.
Les projets d'article sont présentés par le responsable du groupe ou par les conseillers n'appartenant à aucun groupe et adressés au Maire, à fin de publication, selon un calendrier préétabli pour l'année à venir.*

L'espace réservé à chacun des groupes politiques ou aux conseillers n'appartenant à aucun groupe est défini compte tenu du nombre et de la composition des groupes. »

Sur l'amendement n°1 (sur l'article 6) déposé par le groupe « les Ronchinois.es aux commandes » : le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement.

M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL et Mme CELET, DRAPIER et VANACKER votent pour.

Sur l'amendement n°2 (sur l'article 35) déposé par le groupe « les Ronchinois.es aux commandes » : le Conseil Municipal, à la majorité, rejette l'amendement (26 contre, 7 pour).

M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL et Mme CELET, DRAPIER et VANACKER votent pour.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- retire la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet » susvisée,
- adopte la nouvelle rédaction du procès verbal proposée.

M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL et Mme CELET, DRAPIER et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce une nouveauté à ce Conseil Municipal, qui date de décembre 2019. Avant d'aborder le budget primitif, il faut faire état aux élus du tableau des indemnités versées à l'ensemble des élus. Il précise que ce tableau a été distribué à chacun des élus et leur demande d'en prendre acte.

BUDGET PRIMITIF 2021 (N° 2021/008) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ annonce la diffusion d'un diaporama pédagogique, qui est présenté tous les ans. Celui-ci a été réalisé par le service des finances, qu'elle remercie chaleureusement pour cet excellent travail, en particulier Madame JUSTIN.

Comme à chaque début d'exercice, et après le ROB et le DOB, il faut aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement (recettes et dépenses). Madame LECLERCQ rappelle que lorsqu'il est question de budget primitif, il s'agit d'un budget prévisionnel. Il faudra, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif et affecter le résultat de l'exercice 2020, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement.

Dans le budget 2021, la section de fonctionnement s'élève à 18 194 670 € et la section d'investissement à 4 756 394,43€.

Section de fonctionnement :

Pour mémoire, le budget primitif était de 17 867 616.12 € en 2020 soit une hausse de ce budget, en 2021, d'un peu plus de 300 000 € (327 053€), soit 1.83% d'augmentation.

Madame LECLERCQ indique que ce budget est établi en fonction des années précédentes. Les prévisions s'appuient sur des données financières tangibles, eu égard aux dépenses réalisées dans les exercices antérieurs au niveau des services. En plus des dépenses d'exploitation, 440 000€ serviront au virement vers la section d'investissement pour couvrir par des ressources propres le remboursement du capital de la dette. 720 000€ sont réservés aux amortissements des achats. L'amortissement n'est pas une dépense réelle mais une valorisation de la perte de valeur des biens municipaux au fil des années. Le fait de les comptabiliser dans les dépenses chaque année permet à la Municipalité de garder une enveloppe pour leur renouvellement en fin de durée de vie. Le total de la section de fonctionnement s'élève donc à 18 194 670€, en dépenses comme en recettes.

Recettes de fonctionnement : Madame LECLERCQ annonce que les recettes de fonctionnement augmentent elles aussi de 1,83 %.

Au niveau de la fiscalité directe, l'augmentation de près d'1% est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'État (Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé sur un an, ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques, tels que les constructions ou travaux) et l'augmentation du nombre d'habitants ronchinois. Elle précise que ce sujet sera évoqué lors de la délibération concernant le vote des taux.

Pour le chapitre « dotations et participations », la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement composée de la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation) a augmenté en 2020, cette dynamique a été répercutée pour 2021. En revanche, Madame LECLERCQ annonce une évaluation plus prudente vis-à-vis des participations du Département, de la MEL et de la CAF, notamment en raison de leur lien avec les ouvertures des accueils municipaux, qui pourraient être réduites dans le cas d'un nouveau confinement.

Les autres recettes diverses contiennent les produits des services, les remboursements de l'assurance du personnel, les reprises de provisions et les recettes d'ordre pour les travaux en régie. De plus, des recettes exceptionnelles proviennent de reprises de provisions qui seront vues dans une délibération ultérieure.

Pour toutes ces recettes de fonctionnement, des ajustements pourront être réalisés lors du budget supplémentaire ou par décision modificative dès la notification de celles-ci.

Madame LECLERCQ rappelle que son illustre prédécesseur avait habitué les membres du Conseil Municipal aux fameux « camemberts » qui vont suivre. Le premier d'entre eux indique les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire dans une présentation purement comptable. Les 3 plus gros chapitres sont :

- ✓ Impôts et taxes pour un montant de 10 642 000 €, soit 59 % du budget total des recettes de fonctionnement.
- ✓ Dotations et subventions 5 693 000 €, soit 31 % du budget total des recettes de fonctionnement.
- ✓ Les produits des services (ce sont les différents tarifs qui ont été fixés en décembre),

représentent 1 295 000 €, soit 7 % du total des recettes de fonctionnement 2021.

Un autre schéma représente les mêmes recettes de fonctionnement prévues en 2021 mais cette fois-ci, dans une présentation par fonction, c'est-à-dire par politique publique (mis à part les impôts et taxes et dotations et les subventions).

Madame LECLERCQ fait remarquer qu'il a été tenu compte de la gratuité de la bibliothèque, par exemple, en réduisant les recettes prévisionnelles qui étaient de 41 000€ au BP 2020 et de 38 000€ cette année. Concernant le sport, la fermeture de la piscine au public a conduit à anticiper une baisse des recettes de la fonction sport de 62 000€ pour l'année à venir.

Dépenses de fonctionnement : Sur une nouvelle diapo, figure le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec celles du budget primitif 2020, et montre ainsi les différences constatées d'une année sur l'autre.

- ✓ Le total des dépenses augmente de 1,83 %.
- ✓ Les intérêts de la dette diminuent de 5.26 %
- ✓ Au niveau des dépenses de personnel, au regard du total des charges de personnel et frais assimilés, il est prévu au budget primitif 2021 une baisse de 1.31% par rapport au BP 2020. Ce poste de dépense, qui reste le plus important reste donc maîtrisé malgré des embauches prévues pour atteindre les objectifs fixés par Monsieur le Maire concernant la propreté et la tranquillité publique.
- ✓ Pour le fonctionnement général des services, une diminution de 2.47% est prévue pour cette année. Comme chaque année, élus et services ont travaillé afin d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation sur la base des réalisations de l'année N-1, et sur la base de nouveaux projets éventuels. Comme indiqué dans le DOB, chacun s'est attaché à évaluer la plus-value pour les Ronchinois de chaque euro dépensé, afin de pouvoir également à la fois financer des projets nouveaux en fonctionnement et garder de l'autofinancement pour la section d'investissement.
- ✓ Les «Divers» augmentent de 29.07 % après avoir diminué de 4,29 % au BP 2020 en 2020. Ces dépenses recouvrent le virement à la section d'investissement, les opérations d'ordre (comme l'amortissement), le financement des subventions attribuées aux personnes privées, les avances de subventions aux associations, et autres participations aux instances auxquelles adhère la commune (CIPD, SIVU, etc.).

Un nouveau schéma concerne les dépenses de fonctionnement par chapitre comptable.

Madame LECLERCQ fait constater l'importance des dépenses de personnel qui représentent 59% de nos dépenses prévisionnelles. Comme réaffirmé lors du DOB, il s'agit pour la Municipalité de miser sur la qualité de service et la proximité avec les Ronchinois.

Le chapitre des charges à caractère général comprend les fluides, qui sont importants (plus d'un million d'euros), mais surtout les prestations offertes aux Ronchinois. A titre d'exemple : l'entretien des bâtiments au quotidien s'élève à plus de 500 000€ par an, afin de maintenir de bonnes conditions d'accueil. Tous les jours, les services techniques et les prestataires interviennent dans l'ensemble des bâtiments municipaux. Y sont retrouvées également les prestations d'alimentation dans les cantines, qui représentent près de 500 000€ par an.

Sur le chapitre «Virements à la section d'investissement», la somme de 440 000€ représente le remboursement du capital de la dette, évoqué précédemment et qui figure aussi en recettes et en dépenses d'investissement.

Le chapitre «autres charges courantes», correspond entre autres :

- aux indemnités des élus,
- aux cotisations à des organismes tels que le CIPD, les SIVU dans lesquelles la Commune s'engage pour compléter, ou parfois pour pallier, l'action de l'Etat dans les domaines de la prévention de la délinquance et de l'emploi,
- les avances votées au mois de Décembre concernant les subventions accordées au CCAS et à d'autres associations.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, un nouveau « camembert » est présenté par fonctions ou par « grands services ».

Madame LECLERCQ pense que la section numéro 8 « services urbains et environnement » a attiré l'attention des membres du Conseil Municipal. Il s'agit des dépenses liées aux subventions prévues dans le cadre du service agenda 21, aux divers entretiens de terrains et espaces verts, ainsi qu'à l'éclairage public en fluide et la réparation de réseaux, ainsi que les affectations de personnel aux espaces verts.

Elle fait remarquer qu'il ressort de ces chiffres la préoccupation de la Commune pour ses jeunes. Les dépenses pour les services enseignement et jeunesse sont importantes, car il s'agit d'une politique fondamentale de la Commune, qui mise sur l'avenir de sa population en accompagnant les jeunes, mais aussi dans les projets liés à la transition écologique et solidaire.

Section investissement :

Madame LECLERCQ explique que la section d'investissement est une section importante, dont les dépenses permettent d'entretenir, d'améliorer ou de développer le patrimoine de la Ville.

Le budget de la section investissement est de 4 757 000€. Il était de 5 105 000 € en 2020 et 4 888 000 € en 2019. Elle indique déjà entendre certains commentaires sur cette diminution qui serait un signe de manque d'ambition ou de frilosité. Elle se permet quand même de rappeler que les restes à réaliser de l'année 2020 sont évalués à plus de 1.2 millions d'euros, la crise sanitaire ayant empêché de mener à bien certains projet. Au-delà de la logique financière, l'approche se doit d'être réaliste face à la capacité des services d'absorber une charge de travail aussi importante pour la réalisation de tous ces projets.

En dépenses, figure le montant du capital de la dette, évoqué plus tôt, en dépenses de fonctionnement et qui est retrouvé également en recettes d'investissement.

- Les opérations d'ordre ou opération comptable s'élèvent à 27 000 € et les travaux d'office à 50 000 € (périls que la Commune doit corriger pour le compte des propriétaires).
- Les nouveaux investissements représentent 4 240 000 €.

Pour les recettes, 251 000 € correspondent, entre autres, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et à la TLE taxe locale d'équipement.

Les amortissements s'élèvent à 720 000 € et sont retrouvées des opérations pour compte de tiers de 50 000 €.

Au budget primitif 2021, compte tenu des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement, il est envisagé un emprunt d'équilibre de 3 296 000 €. Madame

LECLERCQ rappelle que cet emprunt d'équilibre, qui est important, pourra être modifié au cours de l'année, compte tenu des résultats du compte administratif 2020 et de l'affectation possible des excédents, ainsi que certaines subventions qui pourraient être accordées, mais qui ne peuvent être inscrites d'une manière comptable puisque la Commune n'en a pas encore la notification (c'est le principe de sincérité budgétaire). Le montant de l'emprunt d'équilibre sert donc à équilibrer la section en recettes par rapport aux dépenses prévues. Le montant de l'emprunt qui sera effectivement réalisé sur l'année 2021, devrait donc être inférieur au montant présenté ici.

Madame LECLERCQ aborde les recettes d'investissement, avec une présentation par chapitres, c'est-à-dire une présentation comptable, sur un « camembert » qui est très explicite quant aux différents paramètres qui constituent le budget des recettes d'investissement : le virement de la section de fonctionnement, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions diverses, les amortissements et l'emprunt d'équilibre estimé à 3 296 000€ €, soit 71 % du total des recettes d'investissement.

Sur la diapositive suivante, un schéma représente graphiquement les dépenses d'investissement par chapitres. Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent les investissements qu'il est proposé de réaliser en 2021, tant au niveau des travaux qu'au niveau de l'achat de matériel neuf.

Un dernier « camembert » représente toujours les dépenses d'investissement mais par fonction (par politique publique). Elle fait remarquer qu'une part importante de ces investissements concerne, cette année, le sport, compte tenu du projet ambitieux de rénovation au Tennis.

Le graphique suivant représente le stock de la dette au 1^{er} janvier de chaque année. C'est un graphique qui montre que l'endettement de la Commune est stable et maîtrisé. Le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2021 n'y figure pas car, comme elle l'a expliqué un peu plus haut, son montant n'est pas celui qui sera effectivement réalisé pour l'année 2021.

Ratios du budget primitif 2021 :

Madame LECLERCQ explique que ces ratios proposent une comparaison de la structure budgétaire municipale avec la moyenne des communes de même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) :

- ✓ Le produit des impositions directes par habitant, comme l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement, notamment les produits des services payés par les habitants sont moins élevés que la moyenne nationale. Cela illustre l'engagement qui avait été pris, lors du DOB, de ne pas aller chercher des marges de manœuvre budgétaires dans la poche des Ronchinois.
- ✓ La conséquence est que les dépenses de fonctionnement et d'équipement se doivent d'être maîtrisées et sont, de ce fait, plus modestes que la moyenne nationale. Elle souligne que la Municipalité doit faire preuve de créativité pour maintenir la qualité des services et développer des projets nouveaux.
- ✓ Pour ne pas peser de façon trop importante sur le budget de fonctionnement, la dette est également maîtrisée et son encours se monte à 439€ par habitant, moins que la moyenne nationale.
- ✓ Les dépenses de personnels traduisent une volonté, réaffirmée dans le DOB, de soutenir l'emploi public et de miser sur les agents de la Commune pour offrir le meilleur service possible aux Ronchinois. Cette dépense implique également de

maîtriser les autres dépenses de fonctionnement.

Sur un deuxième tableau des ratios, Madame LECLERCQ souligne que l'on peut voir que, malgré la maîtrise des dépenses, il n'est pas question de thésauriser, puisque le premier ratio montre que la Commune dépense plus que la moyenne des communes, quand on rapporte la somme des dépenses de fonctionnement et de remboursement du capital de la dette à l'ensemble des recettes de fonctionnement. En conséquence, la capacité de la Municipalité à dégager de l'autofinancement est réduite.

Enfin, Madame LECLERCQ fait observer à l'assemblée un tableau synthétique qui présente la synthèse par chapitre du budget qu'elle vient de détailler.

Monsieur le Maire annonce une nouveauté : une ébauche du futur budget climatique, encore sous forme embryonnaire, va être présenté par Monsieur CADART.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique que la construction et le vote du budget sont des moments-clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Les collectivités territoriales, nécessairement, se doivent d'être le « fer de lance » en matière de transition écologique. Les collectivités accompagnent également des initiatives locales pour bâtir des territoires neutres en carbone et protéger les biens communs. A l'échelle communale, c'est bien parce que la Municipalité est en première ligne pour offrir aux habitants une nouvelle solution de mobilité durable, les aider à baisser leur facture énergétique, rénover le parc de bâtiments publics ou la réduction des consommations d'eau, pour améliorer la qualité de l'air ou préserver la biodiversité, adapter les territoires aux futures sécheresses ou à nous préparer à la hausse des températures et du niveau des mers, qu'elle est amenée à travailler sur ces problématiques.

Il souligne que les dépenses budgétaires d'aujourd'hui préparent la Ville de demain et préparent également à relever des défis, qui imposent d'aligner les dépenses publiques avec les nécessaires projets de transition écologique. En réalité l'enjeu du budget climat est là, assure-t-il. Dès à présent, chaque dépense structurante devant être évaluée et débattue pour s'assurer de sa cohérence avec cette ambition. Monsieur CADART assure que, demain, toutes les dépenses devront être interrogées (investissement et fonctionnement). Cette année est une année zéro, car c'est une année d'expérimentation, une année de départ, et plutôt que de présenter un budget climat approximatif, le choix a été fait de se focaliser sur la partie investissement.

Monsieur CADART indique que, malgré tout, le budget climat n'est pas une fin en soi, ce n'est ni un gadget, ni une recette miracle, c'est un outil d'aide à la décision qu'il va falloir faire vivre et que la Municipalité va devoir collectivement enrichir. Il assure que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour le travail à accomplir. Cet outil d'aide à la décision doit permettre de vérifier que les budgets qui vont être votés prendront en compte ces objectifs climatiques, cette préoccupation impérieuse que les élus ont affirmée à l'unanimité en Conseil Municipal cet automne.

Pour sa mise en place, Monsieur CADART précise qu'il a fallu bâtir des objectifs et des critères d'analyses :

- l'atténuation du changement climatique, via la réduction des émissions de gaz à effets de serre (comment se déplacer dans la Ville, comment gérer les consommations d'énergie et consommer moins),
- la capacité d'adaptation au changement climatique (la résilience, comment se préparer à faire face à ce qui va arriver), même s'il n'est pas immédiat, bien que des impacts soient visiblement présents dès aujourd'hui. Monsieur CADART confirme que la capacité à se préparer est essentielle et des investissements permettent de s'y préparer. Il cite les films solaires à apposer sur les fenêtres des écoles qui feraient baisser la température de 4 à 5° en période de canicule, qui sont un investissement que l'on peut comptabiliser et qualifier dans le cadre du budget climat,
- l'amélioration de la qualité de l'air, car il faut avoir un regard sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Monsieur CADART informe qu'il a été imaginé de mettre des critères de couleur dans les tableaux où figurent les lignes de dépenses, d'investissement et de fonctionnement. Afin d'en faciliter la lecture, une grille de trois indicateurs a été construite (vert pour favorable, gris pour défavorable et jaune pour neutre). Pour ce faire, il rappelle qu'il est nécessaire et indispensable de constituer une vision globale à l'instant T. Un travail sera établi avec un état des lieux dont la photo zéro est 2021, pour savoir d'où l'on part et quel chemin doit être pris année après année, afin de comparer des données de façon objective pour que ce travail soit réel et sincère.

Monsieur CADART commente une « photo-départ » sur un diaporama. Il indique que, seule, elle est intéressante car elle donne une vision, mais elle sera plus intéressante quand, année après année, une comparaison pourra être faite sur les niveaux de dépenses et d'investissement, il fait constater le travail de compilation. Il informe qu'au cours d'une commission « ville en transition durable », Monsieur LAOUAR a présenté quantité d'investissements dans la Commune pour 2021 avec, in fine, un regard à la hauteur de 2 800 000 euros d'investissement perçus, avec les critères évoqués plus tôt comme favorables, d'autres dépenses perçues comme plus neutres et des dépenses défavorables.

Il fait savoir que la Municipalité a besoin de monter en compétences, tant au niveau des services qu'au niveau des élus, de manière à ce que ce travail d'évaluation, qui permet de constituer cet outil d'aide à la décision, soit effectif.

Monsieur CADART fait observer qu'il existe des proportions déséquilibrées en terme d'achat et en terme de travaux. Il signale que sur les achats, beaucoup de « neutres » ressortent, donc nécessairement le levier commandes publiques est à envisager. Si dans les futures commissions d'appel d'offres ou dans la manière dont sont rédigés les marchés, ces clauses sont de plus en plus intégrées, il imagine que les dépenses, en terme d'achat, soient de plus en plus « vertes », de moins en moins « jaunes » et surtout de moins en moins « grises ». Monsieur CADART fait constater une disproportion notable sur les travaux car, pour cette année, il existe un projet très structurant et très ambitieux qui est en cours de montage (halle de tennis) et qui sera à suivre de près. Il note le déséquilibre, car on aurait peut être imaginé qu'avec 2 700 000 euros, il y aurait plus de 13% du nombre de projets présents dans cette colonne. En réalité, il confirme que c'est bien le projet « halle de tennis » qui donne cet élan de « vert » dans les dépenses d'investissement de la Commune, y compris dans la manière de présenter les chiffres. Il s'agit d'avoir un outil et un élément d'aide à la décision qui soit objectif, la vision du budget climat est donc aujourd'hui très favorisée par la

présence, notamment, de ce projet de « halle de tennis ». Quand il faudra appréhender la question du budget d'investissement, qui sera un travail colossal, la vision sera plus claire, assure-t-il.

Monsieur CADART convient que tout ne sera pas « vert » du premier coup, mais cette méthode va permettre d'améliorer année après année l'impact du budget climatique municipal. L'idée étant d'éliminer progressivement des dépenses avec un impact négatif, en augmentant celles qui contribuent à la transition bas carbone, tout en veillant à l'efficacité, car la mesure de l'efficacité est nécessaire.

Il assure que cette méthode est perfectible, mais qu'elle est expérimentale, car nombre de dépenses sont encore difficiles à classer et seul l'enjeu climatique est couvert. La problématique de la biodiversité, qui en l'état ne ressort pas, a été évoquée en commission mais elle constitue une première ressource à disposition de la Collectivité, qui pourra être améliorée pas après pas, tous les ans, à l'issue de la présentation du budget primitif. Il conviendra d'aménager un temps, afin de mesurer l'avancement du dispositif. Ce dispositif évolutif va permettre à la Collectivité de s'engager toujours plus loin dans cette ambition de transition climatique. La Collectivité s'étant engagée, lors du vote de mise en urgence climatique de la Commune, il conviendra d'associer les citoyens et citoyennes ronchinois à ce travail, via le futur conseil citoyen de l'urgence climatique.

Monsieur CADART salue les services municipaux pour tout le travail réalisé, ils ont découvert un nouveau défi et vont le poursuivre.

Monsieur le Maire salue, à son tour, le travail des services pour cet exercice totalement nouveau. Il rappelle que la Collectivité œuvre avec ses moyens et ses agents. Il annonce que le dispositif va s'affiner et que la Commune va s'inscrire dans la démarche nationale comme d'autres villes, comme Paris, Strasbourg, la MEL avec la Ville de Lille, des associations d'élus comme France Urbaine et l'AMF, etc., qui soutiennent ce projet.

Il précise que la première référence sera les trois couleurs précitées, avant de s'élargir aux cinq couleurs qui sont le référent national : deux nuances de vert, marron (mauvais), grise (neutre) et jaune (indéfini). A ce jour, le premier intérêt est celui de l'investissement, le but étant d'atteindre à terme les décisions de fonctionnement. Monsieur le Maire confirme que la barre est haute et qu'il s'agit d'un projet ambitieux pour la Ville de Ronchin.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL remercie Madame LECLERCQ pour ce brillant exposé. Comme les membres de son groupe l'ont exprimé lors des débats autour du Rapport d'Orientation Budgétaire en décembre dernier, ils attendent beaucoup plus concernant la lutte contre le réchauffement climatique, avec des investissements d'avenir, la transformation nécessaire de la Commune vers une forme de résilience face aux aléas météorologique qui seront de plus en plus fréquents et rudes, le déclin de la biodiversité et la pollution généralisée.

Au nom des membres de son groupe, il appelle donc à un sursaut collectif impulsé par une politique communale puissante et ambitieuse. Il estime qu'il est nécessaire d'agir en termes de consommation, de production et de déplacements, tout en portant une attention aiguë au vivant et à l'environnement. Il prône une exigence de sobriété dans les grands projets municipaux et au quotidien, tout en gagnant en autonomie énergétique.

Monsieur PYL indique qu'il partage l'analyse de Monsieur CADART, et les objectifs qu'il vient d'exposer, il croit en sa sincérité et son investissement personnel sur ce dossier. Néanmoins, il indique que se pose une problématique concernant le terme de « budget climatique ». Il souhaite éclairer les Ronchinois pour que tout le monde comprenne bien qu'il n'existe pas de budget climatique à proprement parler, au sens où les concitoyens pourraient l'entendre. On pourrait croire qu'au vu de l'urgence climatique qui a été votée à Ronchin le 13 octobre dernier, un pourcentage du budget d'investissement soit mobilisé et fléchi à cet effet et qu'un effort supplémentaire soit engagé, pour permettre une bifurcation écologique de la Ville, alors que ce n'est pas le cas : il s'agit d'une lecture climatique du budget d'investissement déjà décidé par la majorité dans lequel se trouvent quelques projets plus visibles comme la réfection de la toiture du terrain de tennis avec des panneaux photovoltaïques.

Certes, cet outil qui est une première reste néanmoins intéressant. Il remercie les services techniques pour ce travail. Cependant, en l'état, il ne leur permet pas une analyse suffisante à la décision. Monsieur PYL compte donc sur Monsieur le Maire pour le rendre à l'avenir plus nuancé, plus explicite et le faire reposer sur une méthodologie plus rigoureuse, peut-être même faudrait-il y associer un tableau de bord « Urgence Climatique » permettant une vue synthétique globale, reprenant d'autres indicateurs comme les volumes de déchets, les consommations d'énergie et d'eau en lien avec les engagements pris en octobre dernier.

Toujours concernant le budget d'investissement et à juste titre, Monsieur PYL souligne que les membres de la majorité se félicitent de l'obtention de cofinancements de la part de différentes institutions comme la MEL, la Région, le Département et l'Etat, ce qui veut dire que Ronchin ne sortira pas de son porte-monnaie les 4,7 millions d'euros de budget d'investissement avancés.

Pour conclure, concernant le budget de fonctionnement, Monsieur PYL se permet de faire savoir qu'il n'est que peu réceptif aux tableaux de comparaison des ratios des moyennes nationales par strate, surtout lorsqu'elles concernent les dépenses de personnel. Si l'on prend quelques instants de recul, on s'aperçoit que l'on en vient à comparer la part de « masse salariale », c'est-à-dire les dépenses de personnels, aux dépenses réelles de fonctionnement, pour finalement se dire que l'on dépense trop comparativement à la moyenne nationale. Et donc chaque année, il entend que Ronchin a un ratio supérieur à la moyenne nationale de la strate et certains groupes de la majorité se sont même réjouis, dans le bilan du mandat précédent d'avoir vu une baisse de 2% de ce ratio, comme si faire baisser la masse salariale de 2% était un projet politique en soit.

Il invite donc les Ronchinoises et les Ronchinois à prendre beaucoup de recul face à ces ratios car ils ne servent, in fine, qu'à valider une gestion de la Commune contrainte par le carcan de la politique d'austérité imposée par le Président de la République. Monsieur PYL indique qu'il ne faut pas tomber dans les travers qui viseraient à construire une politique en fonction des contraintes budgétaires qui sont imposées et celles que l'on s'impose. Il n'est pas cherché à faire entrer les besoins des Ronchinoises et des Ronchinois dans une offre de service qui sera, quoi qu'il en soit, de moins en moins qualitative, étant donné la baisse continue des dotations de l'Etat. Il faut surtout regarder la richesse produite pour les habitantes et les habitants de Ronchin, qui vient du fait que les agents territoriaux travaillent en coopération pour un service public de qualité, et donc, si la population a besoin de ces services il faudra savoir y répondre.

Monsieur PYL fait savoir que, cela n'étonnera personne, les membres de son groupe ne voteront pas le budget 2021. En cohérence, ils s'abstiendront sur la délibération suivante concernant les taxes foncières.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que le budget primitif est la traduction des priorités politiques de la Municipalité pour l'année. Or, les chiffres du budget présentés aujourd'hui traduisent une réponse non adaptée aux enjeux des urgences climatiques, démocratiques et sociales du territoire de Ronchin et de ses concitoyens. Il cite un seul chiffre pour l'illustrer : le montant prévisionnel des dépenses d'équipement, d'environ 4,2 millions d'euros, diminue très fortement cette année, de plus, il n'existe aucune nouveauté. Le principal projet correspond, pour plus d'un tiers de ce budget, à la rénovation de la halle de tennis, ce projet est un report de l'année 2020.

Après un mandat qui a permis d'engager une dynamique et de développer des expérimentations de transitions, l'actualité nécessite de franchir rapidement une étape supplémentaire. En effet, dans le cadre de « l'Affaire du siècle », le Tribunal Administratif de Paris a déclaré l'État français coupable de carence fautive en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il faut des actes encore plus forts de la part des communes pour réussir à relever ce défi. Monsieur VIAL indique qu'il faut passer de la Transition écologique à la Résilience du territoire métropolitain.

Monsieur VIAL annonce une autre actualité : Météo France vient de publier des projections climatiques à horizon 2100, sachant que la hausse des températures a d'ores et déjà atteint 1,7°C depuis 1900. Il fait savoir que, quoi qu'il arrive, la température va augmenter d'au moins 2,2 °C en France d'ici 2100, mais que cette hausse pourrait atteindre 3,9 °C, si l'on ne régule pas les émissions de gaz à effet de serre. Même pour notre région, les vagues de chaleur ou de canicules seront en hausse, jusqu'à cinq à dix fois plus qu'actuellement. Le nombre de nuits tropicales (températures minimales supérieures à 20°) pourront aller jusqu'à 50 par an.

Un dernier exemple, la pollution atmosphérique provoque sur le territoire de la MEL, un nombre de décès à peu près équivalent à la COVID. Alors, Monsieur VIAL se demande quand aura lieu un début de réaction face à cette catastrophe sanitaire qui perdure depuis des années. Il estime que c'est à présent qu'il faut agir et saisir les opportunités financières des plans de relance français et européens. La Commune pourrait être réactive et proposer des projets.

Monsieur VIAL fait savoir que les membres de son groupe sont dans l'attente de toutes ces initiatives concrètes. En leur absence, ils voteront contre ce budget primitif qui a été présenté ce jour.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK tient à remercier ses collègues, Maude et Jérémie, pour la présentation de ce budget primitif. Il dit savoir, d'expérience, l'exercice délicat de donner vie à des données budgétaires inertes. Ils y sont parvenus.

Au nom du groupe Socialistes et Apparentés, il souhaite tenter d'apporter sa modeste contribution à l'exercice.

Il estime que la Commune de Ronchin peut être fière de disposer d'un patrimoine riche qui fait de Ronchin une ville attractive où il est agréable de vivre, et non une cité dortoir, comme peuvent être souvent réduites de nombreuses communes aux portes d'une grande ville.

Afin de maintenir ce patrimoine, le budget primitif prévoit une enveloppe de dépenses d'équipement de 4,2 millions d'euros. Cela représente un effort de 721 000 euros, par rapport à la prévision d'exécution 2020, il y a donc bien un effort de réalisé pour l'exercice 2021. Nonobstant les incertitudes du déroulement de l'année 2021, la politique d'investissement de la Municipalité demeure volontariste, afin d'entretenir, d'améliorer et de développer responsablement, son patrimoine. Conformément aux engagements du Maire et de la majorité, l'ensemble des travaux prévus visent à diminuer durablement l'empreinte énergétique de la Commune.

Sur ces travaux, Monsieur MECHOUK souhaite mettre l'accent sur les travaux prévus dans les équipements sportifs, compte tenu de leur importance. Ainsi en 2021, des travaux conséquents sont prévus au niveau de la halle de tennis et de la piscine municipale.

La halle de tennis verra sa toiture complètement rénovée avec une ambition de production électrique et de récupération d'eau. Il rappelle que cette halle de tennis accueille deux événements majeurs qui place la Commune de Ronchin sur la carte du tennis adapté et du tennis pour mineurs. En septembre, chaque année, se déroule le Tournoi National de Tennis Fauteuil en tournoi qualificatif. Et, en février, la Commune accueille la Finale de la Coupe d'Europe de Tennis par équipes des 15/16 ans. En plus de ces compétitions prestigieuses, cette halle a vu les ALSH accueillis durant tout l'été, afin de faire découvrir la pratique du tennis. De plus, en lien avec le CCAS et la Fondation d'Auteuil, le Tennis Club de Ronchin permet de faire du sport un levier de l'action sociale.

Des travaux sont également prévus sur le traitement de l'eau et de l'air de la piscine, afin de maintenir la qualité d'accueil sanitaire de ses usagers. Cet équipement permet à la Municipalité l'animation du dispositif « Je sais nager en CM2 » qui vise à reconnaître la compétence à nager en sécurité à la fin du cycle élémentaire. Cette compétence relève d'une importance vitale lorsque l'on sait, qu'annuellement, en France, 1000 personnes décèdent des suites d'une noyade. La noyade constitue la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. La Commune peut donc s'enorgueillir d'un taux de réussite moyen de plus de 80% sur les trois dernières années mesurées.

Néanmoins, Monsieur MECHOUK souligne que le patrimoine de la Ville n'est pas que constitué de briques, fussent-elles les plus belles de France. Il ne faut pas oublier la qualité du patrimoine immatériel qui permet aux concitoyens d'accéder aux services et informations municipaux en s'affranchissant des barrières temporelles et spatiales. La captation actuelle de ce Conseil Municipal constitue une parfaite illustration qui montre l'importance de ce patrimoine souvent oublié. Aussi les dépenses envisagées sur 2021 (une centaine de milliers d'euros) pour renforcer la digitalisation de la Commune ne doivent pas être négligées.

Monsieur MECHOUK assure que tous ces projets sont faits en maintenant les efforts :

- ✓ pour la rénovation des écoles communales, tant pour les équipements éducatifs que récréatifs,

- ✓ pour poursuivre le Programme Ad'Ap de mise en accessibilité de tous les bâtiments et le plan de rénovation des éclairages publics,
- ✓ pour aller plus loin dans la végétalisation de la Commune avec plus de 150 000 euros dédiés à des projets de plantations, communales et participatives, et des actions de végétalisation d'espaces gris. Lors de la précédente mandature, cette enveloppe, inscrite dans l'Agenda 21, s'élevait à 40 000 euros par an (un effort est également réalisé sur ce plan).

Il présente quelques illustrations de ces 4,2 millions d'euros inscrits dans le budget primitif, qui ne sont pas qu'un chiffre dans un tableau mais doivent être vus comme une volonté politique forte de disposer d'équipements sains et responsables, afin de toujours offrir un haut niveau de qualité de service public à tous les Ronchinois et les visiteurs.

Ainsi, les objectifs d'investissement inscrits dans ce budget primitif sont ambitieux et enthousiasmants. Ils montrent la volonté du Maire, des Elus et des Services de porter :

- ✓ Une politique patrimoniale qui va plus vite, sans perdre les concitoyens en chemin ni foncer inconsciemment dans une voie dogmatique.
- ✓ Une politique patrimoniale qui vise plus haut, sans poursuivre des objectifs démesurés et qui ne profiteraient pas à tous.
- ✓ Une politique patrimoniale qui se veut plus forte, sans aboutir à des réalisations qui pèseraient trop lourdement sur ses capacités à répondre aux attentes, présentes et futures, des concitoyens.

Ce premier budget d'investissement de l'équipe « J'Aime Ronchin » constitue les bases solides d'une ville en transition sociale, écologique et citoyenne, comme elle s'y était engagée. La dynamique enclenchée repose sur des propositions solides, innovantes et audacieuses pour ce qui doit être considéré comme le bien commun. Malgré un contexte compliqué, les Ronchinois peuvent être assurés que la politique patrimoniale n'est pas à l'arrêt.

Pour toutes ces raisons, Monsieur MECHOUK informe que le Groupe Socialistes et Apparentés est plus que satisfait des trajectoires budgétaires présentées ce soir, qui sont en ligne avec sa volonté de mener une politique sociale et écologique pérenne.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT indique que les membres du Groupement des Ronchinois Optimistes de Gauche remercient Mme LECLERC et les services, pour cette présentation très pédagogique du budget primitif 2021.

Au regard du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu en décembre, et plus particulièrement quant à l'orientation sociale de la politique municipale, ils se réjouissent que les valeurs de solidarité, de responsabilité collective et de vivre-ensemble à Ronchin restent une priorité. Monsieur DOUTEMENT rappelle les termes employés par les membres de son groupe : « quelles que soient nos appartenances politiques, quelles que soient nos délégations, notre politique se doit d'être une politique des solidarités ».

Ce budget primitif, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau des Investissements démontre à quel point la politique municipale est orientée vers l'accessibilité de ses services au plus grand nombre avec des tarifs stables, que les membres du Conseil

Municipal ont choisi de ne pas augmenter en 2021, conformément à ce qui avait été déclaré en décembre 2020.

De même, il apparaît clairement que la Municipalité poursuit le soutien des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, acteur déterminant de la mise en œuvre de l'action sociale auprès des plus vulnérables (pour mémoire, la subvention de 667 000 € en est la démonstration).

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il n'évoque que la Ville de Ronchin, car le souci permanent est d'offrir des services qu'attendent les Ronchinois à Ronchin et non ailleurs.

Par ailleurs, la dimension sociale passe aussi par l'éducation et l'accès à la culture. Les membres du Conseil Municipal sont ravis de voter une augmentation du Programme de Réussite Educative (PRE). En effet, cela permettra au dispositif de prendre en charge 30 enfants de plus, passant à un effectif de 90 enfants. Ces jeunes issus du Quartier Politique de la Ville pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé, pour les aider dans leur vie quotidienne.

En investissement, Monsieur DOUTEMENT rappelle que la volonté de continuer de mettre en œuvre l'ADAP se chiffre à 140 000 € pour 2021.

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il s'agissait de quelques réflexions des membres du GROG, quant au budget primitif 2021 qu'ils voteront pour les Ronchinois.

Intervention de Madame SACHET-DEBRABANT :

Madame SACHET-DEBRABANT indique que le budget primitif présenté ce soir, porte la volonté de développer en 2021, toujours plus, les actions pour faire de Ronchin une ville plus écologique, plus solidaire et citoyenne, comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, au Conseil Municipal du 13 octobre dernier.

La Ville de Ronchin est à l'écoute des besoins sociaux de ses habitants et leur fournit une palette de services adaptés pour chaque citoyen, en fonction d'un diagnostic approfondi de ses besoins. En 2021, elle continuera à assurer ce service public, à la fois de proximité et de qualité.

La Municipalité maintiendra les services existants, tel que la présence d'un d'ATSEM (Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) par classe maternelle ou le Dispositif De Réussite Éducatif local. Elle confirme la volonté de continuer à financer la présence d'un d'ATSEM par classe maternelle, facilitant, ainsi, les apprentissages des plus jeunes Ronchinois. L'ATSEM est un rouage essentiel dans la complémentarité avec l'enseignant, mais il ne faut pas oublier non plus, sa mission dans la sécurité (physique et affective) des élèves dans toutes les circonstances de la vie à l'école.

La volonté de la Municipalité de créer une brigade verte avec l'embauche d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) environnementaux pour un coût de 55 000 € par an et de renforcer l'équipe de policiers municipaux par de nouvelles recrues, pour un montant de 60 000 €.

Lors de la présentation très pédagogique de Madame LECLERCQ, d'importants frais fixes ont pu être soulignés, en raison des nombreux services proposés, avec des marges de manœuvre plus contraintes. Pourtant, grâce à la gestion rigoureuse des finances publiques de

la Ville de Ronchin, il peut être, aujourd'hui, à la fois envisagé la pérennité des services existants et le garanti de leur constante amélioration.

Madame SACHET-DEBRABANT évoque un engagement fort en faveur de l'emploi sur le territoire, à hauteur de 105 000 € pour le SIVU pour l'Emploi, instance incluant la Mission Locale, La Maison de l'Emploi, et l'Office intercommunal. En 2021, ces structures renforceront l'accompagnement des demandeurs d'emploi longue durée mais également un accompagnement plus soutenu de ceux qui ont perdu leur emploi durant les crises sanitaires qui se succèdent dans le pays.

Des actions plus spécifiques seront mises en œuvre, en lien avec le CCAS, répondant à des situations aggravées depuis le premier confinement de mars dernier, pour lutter contre l'isolement des personnes et notamment des seniors. Madame SACHET-DEBRABANT salue l'action du Point Infos Seniors qui maintient ce lien vital par sa présence régulière, via le téléphone, pouvant être complétée par une présence physique, en offrant par exemple l'accompagnement personnalisé pour les rendez-vous médicaux.

Elle précise que son intervention ne reprend que quelques exemples pour démontrer l'engagement et le dynamisme de la Ville dans la prise en compte des besoins éducatifs, sociaux, sécuritaires et du bien vivre ensemble des Ronchinoises et des Ronchinois. Néanmoins, Madame SACHET-DEBRABANT fait savoir qu'elle se tient à disposition des membres du Conseil Municipal pour développer d'autres exemples.

Pour ces raisons, Madame SACHET-DEBRABANT informe que le groupe Rassemblement Citoyens, soutient le budget primitif de la majorité.

Intervention de Monsieur BERNARD :

Monsieur BERNARD souhaite faire part des réflexions du groupe « Ronchin Notre Ville ».

Les membres de son groupe constatent que le monde est de plus en plus confronté au dérèglement climatique, entraînant des tempêtes, inondations, canicules, incendies de forêt, apparition de nouvelles maladies et destruction d'écosystèmes. Consciente de cette situation, la Commune de Ronchin a délibéré le 13 octobre 2021 pour déclarer l'état d'urgence climatique et écologique, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Dans le cadre d'une politique de transition écologique, les élus et les Services de la Municipalité n'ont pas attendu pour fonctionner dans le sens de cette urgence. Dès à présent, les choix des actions sont menés dans le souci du respect de l'environnement en cohérence avec le climat. La Municipalité s'engage dans une démarche globale pour la transition écologique qu'elle met en œuvre dans tous les services et de manière transversale avec la formation des agents en fonction de leur thématique, de l'achat à la réalisation. L'insertion de clauses contractuelles en faveur de l'écologie et du social dans les contrats d'achats et de travaux est un impératif. Le budget climatique primitif 2021 marque la volonté de la Commune d'accentuer ses efforts pour remédier à la crise climatique et à la perte de biodiversité, il est la première étape de la mise en place de cette stratégie en faveur du climat.

Pour 2021, le budget primitif pour l'Agenda 21 est en fonctionnement de 100 000 € et en investissement de 203 000 €. Ce budget démontre une détermination politique en matière de développement durable.

La végétalisation, l'urbanisation, le zéro déchet, les mobilités, la diminution de l'utilisation des combustibles fossiles sont, entre autres, les domaines à étudier pour trouver les moyens de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur BERNARD donne quelques exemples d'actions programmées qui contribuent à cet objectif :

- ✓ prime achat vélos : 20 000 €,
- ✓ plantation d'arbres et d'arbustes sur Trame Verte et complément : 100 000 €,
- ✓ plantations participatives, fournitures et plantations : 10 000 €,
- ✓ étude Faune-Flore : mise à jour du diagnostic écologique de la trame Verte 2016, diagnostic terrestre et recommandations des études paysagères : 20 000 €,
- ✓ travaux de végétalisation de l'école Ferry : 25 000 €,
- ✓ prestation d'accompagnement pour la coordination du projet de végétalisation de l'école Guy Mollet et Valmore et suivi d'exécution : 30 000 €,
- ✓ poursuite de la pose d'arceaux à vélos dans la ville (une quarantaine) et autres investissements : 15 000 €,
- ✓ achat de vélos électriques de service : 3 000 €,
- ✓ convention avec la commune de Roubaix pour le zéro déchet: 5 000 €,
- ✓ étude sur le tri dans les bâtiments communaux : 7 000 €,
- ✓ subvention habitat durable : 30 000 €.
- ✓ financement de l'étude : "Toitures - Bâtiments Communaux", dont l'objectif est d'améliorer l'isolation des bâtiments municipaux : 42 240 €.

Monsieur BERNARD informe que la politique municipale d'enclenchement d'un budget climatique concrétisera pour 2021 ses engagements, co-construits avec les habitants, pour un Ronchin sur la voie de la transition écologique pour le bien-être de tous, dans un cadre de vie plus apaisé.

Monsieur BERNARD annonce que les membres du groupe « Ronchin Notre Ville » voteront pour le budget primitif 2021.

Monsieur le Maire indique à Monsieur PYL que celui-ci a parfaitement raison, au sujet du budget climatique, sur le fait que l'impact sur l'environnement doit être mesuré sur l'environnement, pour les décisions qui seront prises par le Conseil Municipal. Il faudra donc projeter des tableaux d'indicateurs à terme, de manière à pouvoir réaliser une véritable évaluation, par rapport au climat.

Néanmoins, Monsieur le Maire ne peut le laisser dire que, dans le projet municipal (ou autre article), il se serait gargarisé d'avoir gagné 2% sur les dépenses de personnel. Il l'informe que de 2008 à 2014, il avait déjà la responsabilité des ressources humaines, il connaît donc bien ce sujet, car il préside le CTP et le CHSCT depuis 2014. Il fait savoir que s'il a été possible de diminuer de 2% le ratio, c'est en travaillant sur l'assurance du personnel,

pour garder uniquement ce qui était utile, ce qui a engendré des économies sur ces dépenses obligatoires. La façon de payer cette assurance en choisissant quelques critères a permis de faire ce travail.

Monsieur le Maire met publiquement au défi Monsieur PYL de trouver des services à l'usager qui auraient souffert d'abandon de certains métiers ou de postes dans la Municipalité. Il pense que si la Ville est attractive, elle l'est pour le service rendu aux usagers. Il rappelle qu'à chaque Conseil Municipal sont tressés des lauriers et citées des louanges pour le personnel municipal et il confirme que la Ville de Ronchin a un excellent personnel municipal. Il assure que des emplois n'ont pas été supprimés par mesure d'économie, des documents peuvent l'attester et la Municipalité ne s'est jamais donné l'objectif de baisser la masse salariale en terme de nombre d'emplois. Il demande que l'on apprenne à lui faire confiance et, même si l'on a des différences ou des divergences, les élus du Conseil Municipal doivent se faire confiance mutuellement.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il rejoint les propos de Monsieur le Maire. Il indique que, mathématiquement, les pourcentages fluctuent en fonction du total. Si le total des dépenses est beaucoup plus important, les chapitres correspondants augmentent ou diminuent, ce qui explique la variation de ces différents pourcentages au niveau des années.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la budget primitif 2021 de la Commune.

M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI, VIAL et Mme CELET, DRAPIER et VANACKER votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IMPÔTS LOCAUX 2021, VOTE DES TAUX (N° 2021/009) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que, comme chaque année, les différents taux d'imposition de la Commune doivent être votés au budget primitif. Elle informe que les taux de la taxe foncière restent inchangés par rapport à l'année 2020, comme depuis plusieurs années.

Comme évoqué lors du DOB, la taxe d'habitation disparaît et devrait être compensée. Si cela permet aux ménages de gagner en pouvoir d'achat, c'est aussi un levier de recettes communales qui disparaît.

Il est donc proposé de maintenir les taux présentés.

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote les taux suivants :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière (bâti)	21,42%	21,42%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

M.M PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT (N° 2021/010) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ explique que lorsqu'il est question d'autorisation d'engagement et crédits de paiement, il s'agit d'étaler les charges financières sur plusieurs années, afin de ne pas en supporter le coût sur une seule année. Les autorisations d'engagement correspondent au montant total du marché signé et les crédits de paiement correspondent aux montants annuels. Ceux-ci peuvent être amendés tout au long de l'année et tout au long de la durée du marché.

Elle annonce que cinq autorisations de programme et crédits de paiement sont proposés et sont détaillés dans la délibération. Elles concernent :

- ☐ la location d'une voiture électrique,
- ☐ la location de photocopieurs,
- ☐ une convention de formation par alternance,
- ☐ les contrats d'assurances,
- ☐ le contrat d'exploitation du chauffage.

Le total de ces autorisations est proposé pour un montant total de 479 635,97 € sur l'année 2020.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2021/008 sur l'adoption du budget primitif 2021

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les Autorisations d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2021 sont proposés au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif pour 2021.

✓ Location voiture électrique

La Commune loue une voiture électrique pour équiper les Services Techniques de la ville. Ce contrat est étalé de 1er septembre 2019 au 31 août 2024.
Autorisation d'engagement : 2 569,36 euros TTC

Crédits de paiement :

2021	2022	2023	2024
708 €	708 €	708 €	445,36 €

➤ Location des photocopieurs

La Commune a souscrit un nouveau marché de location pour les photocopieurs équipant différents sites de la ville. Le contrat est conclu du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023.
Autorisation d'engagement : 11 871,24 euros TTC

Crédits de paiement :

2021	2022	2023
3 957,08 €	3 957,08 €	3 627,35 €

- Convention de formation par alternance – contrat d'apprentissage

La Commune accueille des apprentis dans plusieurs services (technique, petite enfance, informatique). Elle a à sa charge les frais de scolarité de ces étudiants. La durée des formations est de 4 ans.
Autorisation d'engagement : 15 081,68 euros TTC

Crédits de paiement :

2021
15 081,68 €

- Contrats d'assurance

La Commune a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle. Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2022.
Autorisation d'engagement : 104 284,22 euros TTC

Crédits de paiement :

2021	2022
52 142,11 €	52 142,11 €

Contrat d'exploitation + P1/P2/P3/P3-R

La Commune a souscrit en 2018 et 2019 un contrat pour l'exploitation de son système de chauffage ainsi que les prestations de fournitures, maintenance, garantie et amélioration. Les contrats s'exécutent jusqu'au 30 juin 2027.

Autorisation d'engagement : 2 644 356,10 euros TTC

Crédits de paiement :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	407 747,1€	197 873,55 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existante ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REPRISE DE PROVISIONS (N° 2021/011) : Madame LECLERCQ

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales fixant au nombre des dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune et que celle-ci est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune,

Certaines provisions constituées au cours des années antérieures n'ont plus lieu d'être suite à la disparition du risque juridique et financier :

Dans le cadre d'une provision constituée sur l'exécution d'un marché public de travaux, le contentieux s'est clos par un arrêt de 2017 de la Cour Administrative d'Appel de Douai. Le risque ayant disparu, il y a lieu de reprendre la totalité de la provision (98 000€).

Un litige sur le cautionnement d'un prêt d'une association par la Commune est en cours de résolution via un échelonnement de la créance, mis en œuvre par le comptable public. Il y a donc lieu de diminuer la provision à hauteur de la somme restant à recouvrer (reprise de 74 000€).

Une provision avait été constituée sur le recouvrement de travaux d'office. Une part de celle-ci a déjà été admise en non-valeur, le créancier n'étant pas solvable, il convient de reprendre la provision (3 670 €).

Une provision avait été constituée en 2016 pour un titre émis sur des pénalités de retards dans l'exécution d'un marché public. La société ayant été clôturée pour insuffisance d'actif, il y a lieu de reprendre la provision (13 000 €)

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reprendre les crédits précédemment inscrits en dépense (188 670 €).

Un titre sera à émettre au compte 7815 avec pour compte de tiers 15111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADMISSION EN NON-VALEUR (N° 2021/012) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ précise qu'il s'agissait de pénalités de retard pour l'exécution d'un marché public. La société ayant fait faillite, le recouvrement devient impossible.

Sur proposition du comptable public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non valeur :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer en Euros	Motif
2016	T-6108	13 000,00 €	Pénalités de retard sur marché / Société clôturée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, BUDGET PRIMITIF 2021 (N° 2021/013) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ informe que, comme les années précédentes, la Municipalité n'attend pas le vote du compte de gestion et du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour intégrer les résultats de l'exercice 2020 au budget 2021. Il existe donc une reprise anticipée des résultats.

Le total de la section d'exploitation est équilibré en recettes et en dépenses pour la somme de 16 022,39 €. Il n'existe pas de dépense et de recette pour la section d'investissement.

L'excédent reporté de l'année 2020 est de 15 022, 39 € et les recettes d'exploitation 2021 sont évaluées à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du service extérieur des pompes funèbres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, TRAVAUX DE SÉPULTURE, TARIFS 2021 (N° 2021/014) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ informe que, depuis le 10 janvier 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres s'exercent dans quatre concurrentiels. De ce fait, la Municipalité doit appliquer un régime financier, un budget individualisé retraçant les différentes opérations, afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. Les ressources sont constituées par des prix acquittés par les familles en paiement de prestations assurées. Pour 2021, il est proposé de maintenir les tarifs inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2021 des travaux de sépulture du service extérieur des pompes funèbres, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TAXES DE CONVOIS, D'INHUMATIONS ET DE CRÉMATIONS, ABROGATION (N° 2021/015) : Madame LECLERCQ

Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/128 du 10 décembre 2020 « Adoption des tarifs 2021 »,

La loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 susvisée a abrogé, par son article 121, l'article L. 2223-22 du CGCT qui disposait :

"les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte."

Ainsi, la taxe « *scellement* » votée par le Conseil Municipal dans la délibération n°2020/128 susvisée est abrogée.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, VERS UNE NOUVELLE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À RONCHIN, ADOPTION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION DU PUBLIC (N° 2021/016) : Monsieur CADART

Monsieur CADART annonce la présentation de deux délibérations. La première s'intitule « vers une nouvelle démocratie participative à Ronchin », qui comprend l'adoption de la charte de la participation du public.

Il rappelle que la démocratie participative invite la Municipalité à se saisir d'un enjeu sociétal, celui d'une crise démocratique qui invite, nécessairement, à innover pour trouver des réponses et construire des nouvelles formes de dispositifs pour aller vers les habitants et travailler à renforcer leur pouvoir d'agir (notion à laquelle Monsieur CADART se dit particulièrement attaché et qu'il emploiera de nombreuses fois).

De ce fait, il était nécessaire à la Municipalité de repenser et de se repositionner en tant que Collectivité, de manière à se remettre en perspective dans l'action publique aux côtés des citoyens, ou plutôt les citoyens aux côtés de l'action publique. Ceci invite à trouver une subtile recette d'équilibre entre démocratie participative et démocratie représentative. Monsieur CADART indique que les Membres du Conseil Municipal sont les élus d'une forme de démocratie représentative, qui doit s'équilibrer avec ce nécessaire effort du quotidien sur de plus en plus de projets et, à toutes les échelles que ce soit, d'associer les citoyens à la conduite des affaires collectives. Cela invite à partir des bases qui sont aujourd'hui celles de la Municipalité, en saluant le travail qui a été effectué au cours des mandats précédents, puisque la Ville de Ronchin a une expérience, une pratique, un certain nombre d'usages, des savoir-faire et des acquis en matière de démocratie participative.

Les citoyens, à l'occasion des « assises de la citoyenneté » organisées sous forme de « la fabrique de la citoyenneté », ont pu témoigner leur attachement à certaines instances repérées.

Monsieur CADART souligne qu'il faut, évidemment, que la Municipalité repositionne son ambition et ce qu'elle souhaite réaliser en matière de démocratie participative, car si cela n'est pas précisé au cours de l'instance du Conseil Municipal, ce serait une incantation un peu vague d'un terme un peu « valise » que de se rappeler à ses engagements de démocratie participative sans les avoir posés. De ce fait, l'interrogation est posée sur les pratiques et le niveau d'attente collective.

Monsieur CADART rappelle qu'au cours des mois de décembre et janvier, l'occasion a été donnée par le biais d'un dispositif, qu'il regrette n'avoir pas pu animer de façon plus engagée et de façon plus présente dans les quartiers, car initialement avaient été imaginées des actions vraiment très riches qui n'ont pu être mises en place du fait de la situation sanitaire, avec le second confinement. Néanmoins, Monsieur le Maire et l'équipe municipale ont souhaité maintenir le projet, afin d'avancer sur le sujet, pour aller à la rencontre des citoyens par le biais de cette démarche numérique. Les enjeux étaient :

- ☐ capter la parole,
- ☐ donner la parole,
- ☐ mesurer l'efficacité de ce qui existait par ailleurs,
- ☐ évaluer.

In fine, sur 55 jours de possibilité d'expression en ligne en deux séquences, organisées en questionnaire et en appel à aider, ont été mobilisés plus de 1 600 participants uniques (connections, contributions et apports). Aujourd'hui, toute cette matière a été capitalisée, elle est presque brute dans son état. Monsieur CADART souligne qu'il faudra donc nécessairement y travailler tous ensemble en commission, comme le souhaitent les membres de la majorité.

Il indique que cette délibération est aussi le reflet de la volonté de poser un cadre commun qui soit équilibré. C'est pour cette raison que les membres de la majorité s'appuient sur cette charte de la participation du public, qui a l'ambition et la vocation de cadrer le sujet. Les « assises de la citoyenneté », avec cette séquence de « la fabrique de la citoyenneté », ont également permis d'identifier les évolutions sur lesquelles il faut travailler.

Les actions qui fonctionnent et sont repérées par les citoyens et les citoyennes sont, par exemple, les comités de quartiers où beaucoup de participants, dans le cadre de ces 55 jours de consultation, ont indiqué que des instances les avaient repérés.

D'autres ont indiqué que la manière de se réunir, la manière de mener débat, les horaires de rencontres, etc., n'étaient pas forcément adaptés, Monsieur CADART affirme qu'il faut donc évoluer, de la même façon qu'il faut évoluer sur les modes d'action, comme sur la manière dont sont constituées les instances : des tirages au sort doivent-ils être introduits ou d'autres formes de désignations doivent-elles être introduites ?.

Monsieur CADART informe que ce sujet est posé et devra être étudié en commission. Ces travaux permettront d'apporter de nouvelles délibérations, à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Il souligne l'ambition de poser des dispositifs nouveaux. Que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, tous les membres du Conseil Municipal sont particulièrement en attente

sur des dispositifs nouveaux et, notamment, le budget participatif qui avait suscité un certain nombre d'échanges au cours du mandat précédent.

Monsieur CADART espère que ces propos introductifs permettent de repositionner un peu le cadre de ces deux délibérations. Il rappelle, pour la transition écologique, la transition sociale ou la transition citoyenne démocratique, que le mot « transition » ne veut pas dire qu'il suffit d'appuyer sur un bouton « on » ou « off », cela prend du temps et il faut prendre le temps pour mesurer, expérimenter, travailler et associer celles et ceux qui ont l'envie, ou qui n'ont pas forcément encore cette envie présente en allant les chercher, pour faire « de pair-à-pair », ce qui sera incontournable.

La Démocratie Participative permet aux habitants de participer de façon permanente et constructive à la vie de la Cité. Elle est un véritable outil de renforcement du pouvoir d'agir des habitants.

Les acteurs sont :

- les élus qui organisent la concertation et encadrent les décisions,
- les services de la ville qui renseignent les habitants en fonction de leurs attributions,
- les habitants, en tant qu'usagers, qui formulent des propositions et rendent des avis.

La Démocratie Participative contribue à la réussite des projets dans la durée et facilite des évolutions conformes à l'intérêt général :

- elle stimule l'intervention des habitants et leur engagement dans la cité,
- elle permet aux élus de prendre en compte les préoccupations des habitants pour répondre à leurs besoins,
- elle permet aux habitants de renforcer leur pouvoir d'agir.

A Ronchin la Démocratie Participative fait partie intégrante du projet municipal. Elle vient en complément indispensable, et non en substitut de la démocratie représentative du Conseil municipal.

Elle répond à la volonté de la Municipalité de stimuler l'intervention citoyenne et de renforcer le pouvoir d'agir des habitants.

En décembre 2020, la Commune de Ronchin a lancé un tout nouveau dispositif : La Fabrique de la citoyenneté.

Les Ronchinoises et Ronchinois ont été invités à faire part de leurs idées et à donner leur avis pour redynamiser l'expression citoyenne et renforcer le pouvoir d'agir des habitants. Le dispositif municipal a été articulé autour de deux rendez-vous :

Du 7 au 31 décembre : je participe et j'exprime toutes mes idées

Du 4 au 20 janvier : je donne mon avis sur les nouveaux outils proposés

Véritable diagnostic participatif, la Fabrique de la citoyenneté ouvre une nouvelle ère de la démocratie participative à Ronchin. Les nombreuses contributions citoyennes feront l'objet d'analyses fines et permettront une évolution durable et en profondeur des pratiques.

Il en ressort des attentes et expressions fortes exprimées par les citoyens. C'est pourquoi, le Conseil Municipal s'engage par la présente à respecter des principes socles et à mener les chantiers suivants :

→ REQUALIFIER L'AMBITION PARTICIPATIVE :

La Démocratie Participative nécessite de :

- développer une pratique de la concertation afin d'améliorer l'écoute et la prise en compte des avis exprimés
- susciter la parole du plus grand nombre, et notamment de ceux qui ne se manifestent pas, afin de faire progresser l'expression citoyenne
- permettre l'émergence de projets à l'initiative d'habitants

La Démocratie Participative repose sur l'information et peut s'organiser selon trois formes qui peuvent être utilisées à des moments différents de l'action publique et de sa mise en œuvre :

- La consultation : la Municipalité présente un projet et recueille les remarques des habitants (cahier de remarques, site Internet, forum, etc.).
- La concertation : la Municipalité propose d'engager un dialogue avec la population sur un projet, afin de mieux prendre en compte les avis exprimés.
- La co-élaboration : la Municipalité invite les habitants à participer à la conception d'un projet.

→ ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Les élus s'engagent à encourager la participation des habitants. La Municipalité considère de l'intérêt de la Ville que les habitants participent à l'élaboration des projets communaux. La ville mettra à disposition les outils et moyens appropriés pour rendre les informations sur les démarches participatives accessibles à tous, en permettant une interactivité véritable.

Pour chaque projet municipal, il sera procédé à une analyse permettant de définir le niveau de participation à déployer.

→ INFORMER

La Démocratie Participative s'appuie sur une information complète, rapide et objective des habitants, leur permettant d'accéder à la connaissance de ce qui se passe ou se prépare dans la cité.

Pour les projets significatifs de la Ville, la Municipalité s'engage à :

- Informer le plus tôt possible les habitants
- Mettre à disposition tout document légalement communicable.
- Créer un espace de libre expression sur le site Internet de la Ville pour favoriser l'expression pluraliste des différents points de vue.
- Faire connaître les différentes options éventuelles avant le choix final.

→ FORMER A LA PRATIQUE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

La Ville favorisera des temps d'échanges afin de rendre plus accessibles les processus consultatifs et faciliter l'exercice de la citoyenneté.

Afin d'aider les collectivités à exprimer leur volonté de démocratie participative, l'Etat a élaboré une Charte de la participation du public, qui proclame que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne.

La participation du public est un élément incontournable de l'élaboration de la décision, nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité. Elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs, notamment par sa contribution à une plus grande transparence.

Elle nécessite pour ce faire la mobilisation des moyens indispensables à sa mise en oeuvre.

La Charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants porteurs de projet et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation. L'adhésion à la Charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour oeuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

Monsieur CADART souhaite rappeler quelques grands articles qui l'égrènent sur :

- ☐ la participation du public nécessite un cadre clair et partagé,
- ☐ la participation du public nécessite un état d'esprit constructif, avec des déclinaisons qui s'y rattachent,
- ☐ la participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous,
- ☐ la participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen.

Il fait remarquer que la signature d'une charte est un engagement, cela n'est pas une finalité en soi et si ce n'est « qu'un vœu pieu qui reste dans un coin », cela n'amènera nulle part. En revanche, mettre ce niveau d'ambition collective, qui est la traduction du projet porté par Monsieur le Maire et les membres de la majorité, autour de ce qui a été co-construit avec les habitants au cours de l'hiver précédent, est quelque chose qui doit nécessairement se poursuivre. Il assure que cette ambition de transition démocratique est portée collectivement, au regard de tous les projets dont il a eu connaissance. La signature de la charte engage la Municipalité à un certain nombre de principes, à des ambitions et à un cadre collectif qui était manquant à l'échelle de la Collectivité. Monsieur CADART indique qu'il s'agit d'un point de départ et qu'à partir de ce point de départ beaucoup de choses seront reconstituées. La délibération présentée permettra de créer un dispositif qui amènera une nouvelle forme de démocratie participative et, ensuite, de réinstaller beaucoup d'instances.

Pour cela un travail doit être fourni avec la collaboration de tous au cours de la commission « ville en transition durable », sous de nouvelles formes également comme les « comités d'usagers » qui ont été évoqués. Il souligne que créer ces nouveaux « comités d'usagers » pour faire du quantitatif n'aurait bien sûr pas de sens, si un cadre n'est pas posé avec les principes de base.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT évoque la mise en place de la fabrique de la citoyenneté du 7 décembre 2020 au 20 janvier 2021. Elle avait pour but de consulter les citoyens sur l'organisation de la participation citoyenne au sein de la Commune.

Un principe de base de la démocratie participative est de faire un bilan qui fait l'objet d'une diffusion large et accessible.

Lors de la commission ville en transition durable du 28 janvier, il indique que Monsieur le Maire a informé qu'il avait reçu le rapport de ConsultVox, l'organisme qui a réalisé cette consultation, et il a proposé de transmettre ce rapport ainsi que la chronologie

des participants. Monsieur BUSSCHAERT informe qu'à ce jour les membres de son groupe n'ont toujours rien reçu.

La délibération proposée explique ce qu'est la démocratie participative, ce qu'elle apporte à la Commune et à ses citoyens et citoyennes et propose d'adopter une charte.

Il est donc demandé d'adopter une charte, sans faire un retour sur la consultation menée, sans explication sur la méthode que Monsieur le Maire compte employer pour développer la démocratie participative et sans préciser quels seront les modes et les organes de consultations mis en place.

Monsieur BUSSCHAERT fait remarquer qu'il est facile et pratique d'adopter des chartes mais que les Ronchinoises et les Ronchinois attendent des actes.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souhaite intervenir sur cette délibération et anticiper sur la suivante. Il fait savoir que les membres de son groupe suivront les membres de la majorité sur cette démarche de démocratie participative et voteront ces deux délibérations avec enthousiasme mais vigilance.

Comme l'ont indiqué les membres de son groupe, lors du précédent Conseil Municipal, ils n'ont pas compris la démarche de la « fabrique de la citoyenneté » et ne savent pas s'ils peuvent la qualifier de réel succès, au vu du nombre de contributions, ni la considérer représentative étant donné les biais de l'étude. Ils n'ont également pas compris l'absence totale de consultation des élus qu'ils représentent.

Malgré cela, Monsieur PYL constate que de bonnes idées en sont ressorties et l'analyse est intéressante. Il confirme qu'il faut élever la démocratie dans la Commune et fait savoir que les membres de son groupe appuieront cette démarche, ils contribueront au sein des futures commissions.

Il souligne que la signature de cette charte est un engagement fort de transition vers une participation des habitantes et des habitants, pour les rendre actrices et acteurs de la vie communale et leur permettre de participer concrètement à l'élaboration de projets.

Les instances et les outils qui seront mis en place ne sont pas encore connus, mais il a conscience que la participation citoyenne ne se décrète pas et elle ne s'obtient pas non plus en un claquement de doigts. Il sera probablement nécessaire de s'appuyer sur des outils d'éducation populaire pour démultiplier les modes de participation des Ronchinois avec, par exemple, des ateliers participatifs, des cahiers de suggestions, des assemblées citoyennes et des comités de quartier non-verrouillés par les élus. Les membres de son groupe y croient et pensent que les Ronchinoises et les Ronchinois y sont prêts.

Avec les interventions précédentes des membres de son groupe sur le règlement intérieur, Monsieur PYL pense qu'ils ont suffisamment fait entendre leur indignation et l'indifférence de Monsieur le Maire, concernant le sort qui est réservé à l'opposition et la toute puissance dans laquelle se trouvent les membres de la majorité. Dans cette démarche d'implication citoyenne, afin de ne pas frustrer ni décevoir les gens, il espère que Monsieur le Maire sera dans une posture d'ouverture et que la participation sera au rendez-vous, afin que de beaux projets émergent de la part des concitoyennes et des concitoyens.

Monsieur PYL indique qu'il peut comprendre le faible montant de ce premier budget participatif, 40 000 euros c'est beaucoup et c'est peu à la fois. Aujourd'hui, cela représente 1% du budget d'investissement de la Commune. Il propose donc que ce ratio augmente dès l'année N+1, pour avoisiner les ratios des communes plus avancées dans cette démarche.

Il souligne que cette charte est un réel grand pas pour Ronchin et fait savoir que les membres de son groupe affirment donc leur soutien.

Monsieur le Maire le remercie. Néanmoins, il dit avoir du mal à suivre Monsieur PYL qui évoque des ratios, alors que précédemment il était contre les ratios.

Monsieur CADART indique entendre l'envie de collaborer, mais aussi un niveau d'exigence positionné. Il pense que c'est plutôt bienvenu et rejoint les propos de Monsieur BUSSCHAERT, car il a lui-même évoqué, au moment de la commission, l'importance de partager ce document et ces éléments tous ensemble. Il croit que les retours doivent être publiquement et très largement partagés. Il confirme que cela viendra, que cela prend parfois un peu de temps, mais que, néanmoins, la démarche est enclenchée. Il assure avoir bien entendu le niveau d'attente et d'exigence qu'il avoue partager.

Pour l'intervention de Monsieur PYL, Monsieur CADART informe que les instances à construire, à réinstaller ou à imaginer se travaillent et ne se réaliseront pas nécessairement la première année du mandat. Il confirme que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues, car avant d'être élus les membres du Conseil Municipal sont tous citoyens de la Commune. Puisque l'enjeu est que les citoyens participent à la décision des affaires de la Ville, chacun est donc concerné, quel que soit le statut de l'élu, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité. Il ajoute que si des verrous étaient créés, une faille irrémédiable serait introduite sur le processus participatif, c'est pour cette raison que cette charte préserve de ces biais.

Monsieur le Maire informe avoir participé à plusieurs comités de quartier et indique n'avoir constaté ni frein, ni verrou, de la part des élus. Il pense que c'est peut être une question de perception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les termes de la charte de participation du public pour la Commune de Ronchin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PARTICIPATIF, CRÉATION (N° 2021/017) : Monsieur CADART

Monsieur CADART présente la nouveauté dans le dispositif participatif, qui est la question du budget participatif.

Il rappelle qu'il existe des dispositifs qui permettent de travailler différemment, sans avoir forcément des instances qui se réunissent sur des temps longs, avec des exigences d'engagements qui peuvent parfois être lourdes pour les gens. Depuis plusieurs dizaines d'années, le budget participatif est devenu un sujet que l'on voit fleurir dans de nombreuses collectivités en France. Concrètement, l'enjeu est de permettre aux habitants de s'approprier une partie de la possibilité de décider sur des actions à réaliser. La manière dont ce dispositif se construit permet à la fois de formuler des propositions, de transformer des idées en projets, d'associer les services et les élus à la construction d'une démarche qui se traduit par des projets qui vont de la question du cadre de vie, en passant par la solidarité, par des initiatives qui sont parfois portées par des jeunes, etc.

Pour mettre en place ce budget participatif, il faut, dès aujourd'hui, fixer un certain nombre de règles. Monsieur CADART fait savoir que cette délibération devra être complétée à nouveau par d'autres délibérations, qui permettront de préciser et d' étoffer le dispositif.

Il est donc proposé, ce jour, les grandes lignes du futur budget participatif de la Municipalité en posant des principes fondateurs.

Monsieur CADART précise que des critères de recevabilité doivent être établis, car quand les projets arriveront, ils devront être étudiés avec un regard objectif et impartial. Sinon, la démarche serait dévoyée en y introduisant de l'interventionnisme, ce qui serait malvenu.

Fidèle à ses engagements de démocratie participative, qui se sont exprimés depuis de nombreuses années, au travers notamment des comités de quartier, du conseil municipal des jeunes et des divers comités d'usagers, la Commune souhaite donner un nouvel élan à cette idée en proposant de mettre en place un budget participatif à Ronchin en 2021 dans le respect des principes de la Charte de la Démocratie Participative.

La démocratie participative s'affirme dans les priorités politiques de la Municipalité qui s'engage fortement aujourd'hui dans un processus de transition démocratique, notamment à travers la mise en œuvre du budget participatif

Cette création est une déclinaison concrète des propositions faites par la population ronchinoise lors de la grande consultation « la Fabrique de la Citoyenneté » mise en place pour redynamiser l'expression citoyenne et renforcer le pouvoir d'agir des habitants

Mobilisateur et pédagogique, le budget participatif permet de prendre en compte les attentes de la population. Il contribue également à l'évolution de la programmation et à la conduite des opérations en investissement.

Ce dispositif permettrait aux habitants de la Commune de proposer l'affectation d'une partie du budget sur la base de projets citoyens.

Le budget participatif repose sur 4 principes fondateurs :

- ☐ il doit être organisé régulièrement,
- ☐ s'appuyer sur un montant défini,

- être ouvert à tous les citoyens,
- être adopté par un vote du conseil municipal.

Le budget participatif permettra :

- de mieux prendre en compte les attentes de la population,
- de contribuer à l'évolution de la programmation et de la conduite des opérations en investissement,
- de permettre aux Ronchinois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- de favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées ;

Ce budget permettra de financer une idée ou un projet citoyen avec les critères de recevabilité suivants :

- relever des compétences de la Commune de Ronchin,
- être localisé sur le territoire de la Commune de Ronchin,
- être d'intérêt général et à visée collective,
- concerner les dépenses d'investissement,
- être techniquement et légalement réalisable,
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement,
- ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2022.

Dans sa mise en œuvre, le budget participatif se décline généralement en cinq étapes :

1. Définir le montant alloué à la décision des citoyens et les règles de la démarche,
2. À partir de la deuxième étape, la démarche devient publique : seuls les citoyens âgés d'au moins 11 ans seront autorisés à participer en proposant leurs idées,
3. Les idées sont soumises à l'analyse de leur recevabilité et à un chiffrage par les services,
4. Les projets réalisables sont soumis à une votation,
5. Les projets votés sont réalisés dans un délai qui, idéalement, ne peut pas dépasser deux ans.

Un jury citoyen sera créé. Les membres de cette instance auront pour mission de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer sur la régularité des projets sélectionnés et sur la conformité de la démarche participative.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT fait remarquer que, là encore, il est demandé de se prononcer sur la mise en place d'un budget participatif, sans aucune explication sur la façon dont la Municipalité pense le mettre en place au sein de la Commune, il indique qu'il n'existe aucune méthodologie. Il se demande si ce budget concernera un, deux, trois, dix ou cent projets et s'il y aura un plafond au montant alloué par projet.

De plus, il est demandé d'anticiper le budget primitif de 2022 et 40 000 euros sont annoncés. Monsieur BUSSCHAERT juge que ce montant semble bien dérisoire quand on sait que le projet participatif de végétalisation de l'école Ferry Lacore était de plus du double, certes sur plusieurs années. Cela semble aux membres de son groupe limiter d'avance l'imaginaire des Ronchinoises et des Ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création du dispositif de budget participatif, au cours d'une année expérimentale,
- mobilise 40 000 euros dans le budget d'investissement des documents budgétaires 2022 au profit de sa réalisation annuelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INTÉGRATION DE LA COMMUNE AU RÉSEAU DES VILLES PARTENAIRES POUR LE ZÉRO DÉCHET (N° 2021/018) : Madame HUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

La Commune de Ronchin a déclaré la ville en urgence climatique lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020. Elle s'engage ainsi à renforcer son action pour faire face à la crise climatique et environnementale, en mobilisant les habitants et les différents acteurs du territoire.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, à travers l'Agenda 21, la Commune de Ronchin a inscrit sa volonté d'agir en faveur de modes de production et de consommation responsables.

La prévention des déchets participe pleinement à la construction d'un système vertueux, en intégrant à la fois des enjeux :

- environnementaux : réduire l'utilisation de matières premières et mieux gérer les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre, ...
- économiques : réduire les coûts de collectes, de valorisation et d'élimination des déchets, créer des emplois et développer de nouvelles filières, développer l'économie sociale et solidaire...
- et sociaux : responsabiliser et impliquer les habitants et acteurs d'un territoire, améliorer leur pouvoir d'achat grâce à leur choix de consommation...

A l'heure où la Métropole Européenne de Lille élabore son nouveau schéma directeur de gestion des déchets ménagers, toutes les Communes de la Métropole ont un rôle à jouer.

Sur le territoire métropolitain, la production de déchets ménagers par personne par an est supérieure à 500 kg.

Il existe aujourd'hui de nombreuses initiatives qui permettent de réduire cette quantité de déchets à éliminer, tout en maîtrisant les coûts et en favorisant le développement de l'activité et de l'emploi au niveau local. Ces solutions constituent la démarche « zéro déchet », fondée sur trois principes en termes de gestion des déchets :

1- Réduire et refuser ce qui n'est pas nécessaire : réduire les emballages, les produits jetables, lutter contre le gaspillage alimentaire, etc.

2- Réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie : favoriser la vente d'occasion, l'activité de réparation, lutter contre l'obsolescence, etc.

3- Recycler et composter plutôt que d'éliminer : donner la priorité au recyclage matière et au retour au sol de la matière organique.

La Commune de Ronchin a initié plusieurs actions allant dans le sens de la réduction des déchets : mise en place de plusieurs partenariats de collecte et valorisation de déchets spécifiques (papier, cartouches d'encre, déchets électriques et électroniques...), actions de sensibilisation dans les écoles, création d'un repair'café en partenariat avec le centre social de la Maison du grand cerf, etc.

Aujourd'hui, elle souhaite renforcer son action en la matière et elle s'engage dans une politique ambitieuse de gestion et de réduction des déchets.

Si la Commune n'est pas compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, elle peut en revanche plus facilement mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire en vue de réduire et de mieux trier à la source ces déchets.

A ce titre, son action se décomposera en plusieurs volets, à destination de différents acteurs du territoire :

- La mobilisation citoyenne :

Les marges d'actions des familles et des consommateurs sont nombreuses pour réduire les déchets et améliorer le tri. Les actions de la Commune s'attacheront à développer les éco-gestes au travers d'ateliers de sensibilisation (faire ses produits d'entretien soi-même, cuisiner les restes, consommer autrement...), l'incitation au compostage, la promotion du don et de la réparation,... Surtout, les habitants seront impliqués dans la définition de la stratégie et des actions menées par la commune dans le cadre de l'objectif Zéro déchet.

- L'administration :

L'exemplarité des pouvoirs publics est indispensable pour promouvoir la démarche. Ainsi, la Ville s'attachera à décliner le Zéro déchet dans l'ensemble de son activité, de ses bâtiments et de son personnel.

- Les Associations :

Toutes les catégories d'associations seront mobilisées : sportives, culturelles, éducatives, etc. Elles prendront une part active dans les actions mises en œuvre (nouveaux services proposés à la population, animations, etc.). Elles seront également un espace d'application du Zéro déchet dans leurs activités quotidiennes, relais essentiel de mobilisation de la population.

- Les Commerces :

Ils seront encouragés à s'inscrire dans des démarches de réduction des emballages, l'acceptation des contenants personnels, etc. Les marchés, la restauration et les commerces alimentaires et manufacturés seront les premières cibles.

- Les Entreprises :

Il s'agit de soutenir les efforts des entreprises existantes, développer les initiatives et les innovations dans le domaine. L'objectif est également d'attirer sur le territoire de nouveaux modèles d'entreprises qui offrent des alternatives ou des solutions à la gestion des déchets.

Ainsi, la Commune de Ronchin se positionne pour devenir acteur de la démarche zéro déchet, et suivre ainsi l'exemple d'autres territoires en France et en Europe qui se sont déjà engagés dans cette voie.

Elle décide pour cela d'adhérer au réseau des Villes partenaires pour le zéro déchet, piloté par la Ville de Roubaix, qui fait l'objet de la convention en annexe.

La Ville de Roubaix fait partie des premières villes de France à s'être engagée en 2014 dans la démarche "Zero Waste" (Zéro Déchet, Zéro Gaspi) et propose aujourd'hui aux collectivités volontaires de travailler ensemble à un futur plus sobre et plus économe en ressources.

Ce partenariat a pour objectif de partager les bonnes pratiques et l'expérience de la Ville de Roubaix sur le Zéro déchet. Il permettra à la Commune de bénéficier d'un accompagnement technique et d'une mise à disposition de tous les outils nécessaires à la mise en œuvre des actions de réduction des déchets sur son territoire. Les modalités de partenariat sont définies à travers la convention annexée.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Commune mobilisera les moyens financiers et humains nécessaires, en fonction des ressources mobilisables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ engage le territoire de la Commune dans la démarche zéro déchet initiée par la Ville de Roubaix,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Ville de Roubaix afin de permettre l'utilisation des outils et supports développés par cette dernière,
- ✓ confie à Madame Michèle HUC la coordination et le pilotage de ce partenariat inter-Communes, au regard de la délégation Zéro Déchet qui lui a été attribuée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ADHÉSION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE),
MODIFICATION DE LA CONVENTION (N° 2021/019) : Monsieur LAOUAR**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 n° 2020/134 « Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) »,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille a actualisé la convention,

Monsieur LAOUAR informe que la Métropole Européenne de Lille réactualise cette convention, en prolongeant les dates de ce dispositif au 31 décembre 2021.

Les modifications portent sur les dates reprises dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- autorise le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention actualisée de prestation de service mutualisé ci-jointe ;
- autorise la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLO (N° 2021/020) : Monsieur BERNARD

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la Commune,

Vu la délibération n° 2018/13 du 8 février 2018 relative à la Prime à l'achat d'un vélo,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la transition écologique, et plus particulièrement du volet « développement des mobilités actives », la Commune a créé un dispositif d'aide à l'achat de vélos dans le but d'encourager les habitants à s'équiper d'un vélo et ainsi faciliter l'usage de ce mode de déplacement au quotidien.

Ce dispositif était valable à compter du 1^{er} mars 2018 pour une période de trois ans.

Le bilan de ce dispositif est positif :

- sur les trois ans, il a permis à 341 ronchinois ou ronchinoises de bénéficier de cette prime : 100 dossiers en 2018, 125 dossiers en 2019 (plafond atteint) et 116 en 2020 (plafond atteint).
- 183 demandes de prime ont concerné des vélos classiques ou pliants sans assistance électrique (54%), et 158 demandes ont concerné des vélos à assistance électrique (46%).
- Les retours des demandeurs permettent de constater que cette aide a donné l'opportunité pour certains de passer à l'action ou d'acheter un vélo de meilleure qualité ou encore de se procurer un vélo à assistance électrique dont le coût peut parfois s'avérer être un frein.
- La participation de certains bénéficiaires aux temps de sensibilisation à la pratique du vélo (opération éclairage, opération de marquage des vélos contre le vol, atelier de réparation

vélos, challenge métropolitain du vélo...) démontre une prise de conscience et un intérêt sur le sujet.

- Les demandes n'ont pas infléchi jusqu'à ce jour.

Le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo prend tout son sens dans la mesure où il s'intègre dans une action globale de la Commune pour favoriser le développement de la pratique du vélo : mise en place des panneaux « cédez-le-passage cyclistes » et de sas pour vélos à chaque feu tricolore, création de nouveaux aménagements cyclables, installation d'arceaux à vélos sur l'espace public, création d'abris à vélos dans les écoles, installation d'une station de gonflage vélo...

Par ailleurs, cette mesure apparaît cohérente au regard des enjeux climatiques, de transition écologique et de santé publique de plus en plus prégnants. La Commune de Ronchin a d'ailleurs officiellement déclaré l'urgence climatique lors du Conseil Municipal d'octobre 2020 et s'engage à renforcer son action pour faire face à la crise climatique et environnementale, en impliquant la population et les différents acteurs du territoire.

Compte-tenu de ces éléments, la Commune de Ronchin décide de poursuivre sa politique incitative en renouvelant le dispositif d'aide à l'achat, selon les mêmes conditions d'octroi décrites en annexe. Les mises à jour nécessaires sont mentionnées en couleurs dans la dite annexe.

Toutefois, les foyers ayant déjà bénéficié de la prime lors de la précédente période ne pourront se voir octroyer une nouvelle aide.

La reconduction du dispositif prendra effet au 1^{er} mars 2021.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT indique que le secteur des transports est le principal émetteur de CO₂, avec 39 % des émissions totales de gaz à effet de serre et les voitures particulières représentent plus de 61 % des consommations du transport routier.

En tant que pratiquant du vélo, il pense que Monsieur le Maire sait très bien que le vélo est un formidable substitut à la voiture pour les trajets du quotidien, ce qui a un impact positif sur le changement climatique et la santé.

La délibération précédente permettait de bénéficier d'une nouvelle prime vélo dans un foyer au bout de 3 ans. Or, la délibération proposée ce jour abroge cette possibilité, au prétexte que cette prime bénéficiera ainsi à tous et de pouvoir financer également l'isolation des maisons. Monsieur BUSSCHAERT estime que cela privera dans un foyer l'accès à cette prime à une deuxième personne, alors même qu'une personne qui se met au vélo pour aller au travail a généralement un effet d'entraînement au sein du foyer.

Cela est d'autant plus regrettable pour les foyers modestes, car le vélo est aussi un bon moyen de se déplacer à moindre coût et, au vu des enjeux climatiques et de santé public, il est préférable d'avoir deux personnes qui utilisent le vélo au sein d'un foyer, qu'une personne à vélo et une en voiture.

Cela est d'autant plus regrettable que la Commune a la capacité à financer cette prime, voire à l'augmenter, puisque sur les 20 000 € prévus pour la prime vélo, 715 € ont été subventionnés en plus et que le budget de 30 000 € alloué à la rénovation de l'habitat est excédentaire de 5 661 €.

Monsieur BUSSCHAERT fait savoir que les membres de son groupe trouvent donc fort regrettable cette modification de durée introduite ici pour le renouvellement de cette prime.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe voteront pour le renouvellement de ce dispositif, mais qu'ils sont contre la limitation de financement à une personne par foyer.

Cela fait plusieurs années que le dispositif est mis en place, et avec le recul et le regard sur ce qui se fait ailleurs, il pense qu'il faudrait augmenter la subvention municipale pour que la mesure soit vraiment incitative à l'achat d'un vélo.

Il souhaiterait également voir les conditions de financement évoluer, pour une prise en charge plus importante pour les personnes les plus en difficultés financièrement.

Monsieur BERNARD explique que la raison du non-renouvellement de cette prime au bout de trois années, est d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre, afin que, dans les trois années, ce ne soit pas les mêmes familles qui en bénéficient à nouveau. Il fait savoir que Ronchin compte plus de 8 000 foyers et que seulement 300 ont bénéficié de cette prime.

S'agissant de moduler les primes en fonction des ressources du foyer, Monsieur BERNARD informe que le sujet a été évoqué au cours de la commission. Le sujet est en cours d'étude et sera développé lors des prochaines commissions.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur BERNARD et fait savoir que le travail des commissions, à l'heure actuelle, n'est pas des plus faciles, du fait qu'il est effectué en visio. Ces aides feront peut-être l'objet d'une graduation selon les revenus des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le renouvellement de l'aide à l'achat d'un vélo dans le cadre des subventions municipales à destination des habitants,
- impute les dépenses liées à ces aides sur les crédits inscrits à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/021) : Monsieur BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions suivant :

Numéro de dossier	Attribution (TTC)
1	150,00 €
2	150,00 €
3	150,00 €
4	64,98 €
5	62,50 €
6	110,00 €
7	44,00 €
8	187,25 €
9	90,00 €
10	121,25 €
11	112,50 €
12	187,25 €
13	75,00 €
TOTAL (13 dossiers)	1 504,73 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/022) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR rappelle que cette aide entre dans le cadre de l'embellissement du paysage urbain, la Ville de Ronchin subventionne les travaux de ravalement de façade des particuliers. Cette subvention tend à favoriser les préservations du patrimoine, d'améliorer le

cadre de vie locale, la valorisation du parc de logements existants et de permettre de faire travailler le secteur du bâtiment. Cette aide concerne les propriétaires de maisons individuelles construites depuis plus de 50 ans. Le montant de cette subvention s'élève à 15 euros par mètre carré de surface traitée, à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Elle est accordée sous réserve d'avoir obtenu, au préalable, l'accord de la Ville et dans la limite des crédits disponibles. Ce dispositif est suivi par le service urbanisme de la Ville de Ronchin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 19 00138</u>	450,00 €
TOTAL	450,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/023) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique que cette délibération permettra à trois foyers de bénéficier d'une subvention pour la réalisation de l'isolation de leur logement.

Il précise que les projections pour l'année 2021 permettent de mesurer que le volume consacré à ces aides à l'isolation des maisons sera consommé. Il est donc paru essentiel de réaliser le montage budgétaire sur la pérennité du dispositif, afin de rester dans une gestion budgétaire responsable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	Numéro de dossier	MONTANT
PIG Amélioration durable de l'habitat (ancien opérateur : Soliha)	26-2017	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	25	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	29	2 000,00 €
TOTAL	3 dossiers de demande de subvention	6 000,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE. SUBVENTION 2021 (N° 2021/024) : Monsieur MECHOUK

Monsieur MECHOUK précise que ces conventions n'ont pu être soumises plus tôt car la Municipalité était en attente des enveloppes budgétaires allouées par le Département du Nord, pour l'usage des salles de sport de ces collèges.

Ces enveloppes s'élèvent à :

- ✓ 21 060 € pour le Collège Anatole France pour couvrir des besoins de 822 heures d'utilisation de la Salle Somerlinck
- ✓ 9 828 € pour le Collège Gernez-Rieux pour couvrir des besoins de 778 heures d'utilisation des Salles Nio/Louchart et Ladoumègue

Ainsi, comme présenté dans le rapport de cette délibération, afin de garantir une disponibilité des équipements à hauteur des besoins exprimés par les équipes pédagogiques des deux collèges, la Municipalité doit prendre en charge la somme de 49 112€.

Monsieur MECHOUK indique que, sans cette prise en charge par la municipalité, les 525 élèves collégiens de Gernez Rieux devraient n'avoir accès à la salle que 5 heures par semaine et les 288 collégiens d'Anatole France devraient se contenter de 11 heures d'accès aux salles par semaine.

Il estime que l'éducation physique et sportive des collèges publics de la Ville ne doit pas être limitée par des contraintes financières, elle est déjà assez contrainte actuellement par la situation sanitaire, il demande donc l'adoption de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait pris un engagement fort, avec l'ensemble du Conseil Municipal et à l'unanimité, car le fait que le Département baisse sensiblement sa participation faisait que les collégiens ne pouvait pas se changer dans les vestiaires, mais dans les salles de classe, avant d'aller faire leur séance de sport. Il souligne que la Municipalité a une volonté forte de laisser les collégiens pouvoir bénéficier de l'accès aux salles, ainsi qu'aux vestiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/128 du 30/06/2020 « Tarifs Municipaux 2020 »,

Vu la délibération du Département du Nord n°DE/2020/279 du 28/09/2020 relative au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges,

Vu la délibération du Département du Nord en date du DE/2020/279 portant sur le tarif horaire d'utilisation des salle de sports attribué par le Département du Nord,

Vu l'avis en date du 14/12/2020 de la Commission Education, Culture, Sports, Tourisme et vie associative du Département du Nord,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme 21 060 € pour la mise à disposition de la salle Marceau SOMERLYNCK au Collège ANATOLE FRANCE et la somme de 9 828 € pour la mise à disposition du complexe sportif NIO-LOUCHART et de la salle LADOUMEGUE au Collège GERNEZ-RIEUX.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/128 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 50 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle M. SOMERLYNCK représente 822h00 d'utilisation.

La mise à disposition du complexe sportif NIO-LOUCHART et de la salle Ladoumège représente 778h00 d'utilisation.

Selon les tarifs votés par la Commune de Ronchin, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 38 900€ pour répondre aux besoins du Collège GERNEZ-RIEUX et 41 100€ pour répondre aux besoins du Collège ANATOLE FRANCE.

Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'Education Physique et Sportive et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens sur notre Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la prise en charge par la Commune du différentiel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les 2 établissements conformément à leurs demandes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD CDG59 (N° 2021/025) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil Municipal du 10 février 2020 « Mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024, »

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations déroulants de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'un mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire : Groupama

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Accident de service / maladie professionnelle avec franchise de 60 jours pour les agents relevant de la CNRACL au taux de 1,50% de la masse salariale (TBI + NBI) hors frais de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat de 2021 à 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CRÉATION DU POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET (N° 2021/026) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de Madame KARAÇOBAN a quitté la Municipalité pour un projet professionnel et personnel. Il lui souhaite une pleine réussite, au nom des membres du Conseil Municipal, afin d'être heureuse dans ce très beau projet. Son poste avait fait l'objet d'une délibération, pour qu'elle puisse travailler à 80%.

Les textes prévoient qu'une nouvelle délibération doit être soumise, afin de recruter une personne à 100% et de supprimer au prochain CTP le poste à 80%.

Monsieur le Maire demande donc que soit acceptée la création d'un poste de collaborateur, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1990,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/035 autorisant l'emploi de collaborateur de cabinet du 28 mai 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la création d'un poste de collaborateur de cabinet d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

POSTE DE POLICE NATIONALE, CONVENTION DE SOUS-LOCATION AVEC L'ETAT (N° 2021/027) : Monsieur LEMOISNE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 « poste de police nationale – convention de location »,

En vue d'assurer le maintien du bureau de Police Nationale de Ronchin, l'Etat (Ministère de l'Intérieur) a décidé de reprendre à bail divers locaux sis à Ronchin et appartenant à la société Vilogia.

Le bail joint en annexe renouvelle une précédente location consentie par bail du 30 juillet 2012.

Le bail vise des locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis à Ronchin, résidence LCR du Champ du Cerf, rue Alfred de Musset au rez-de-chaussée, repris et décrit dans la présente annexe.

Le bail est proposé pour une durée de neuf années à compter du 1er avril 2019, consenti à titre gratuit (loyers et charges locatives).

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Ville qui paie le loyer, de manière à pouvoir garder ce poste de police ouvert à mi-temps sur Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail joint en annexe et à prendre toutes dispositions pour sa mises en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION ET PERMIS DE DIVISER, MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, AVENANT À LA CONVENTION (N° 2021/028) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK rappelle que la ville de Ronchin est attentive et très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Pour une mise en œuvre optimale, et dans le cadre de son schéma de mutualisation, la MEL a souhaité confier aux communes concernées et volontaires la mise en place de ces nouveaux dispositifs. C'est ainsi que la ville de Ronchin a signé en 2019 avec la MEL une convention sur deux années, qui lui permet de mettre en œuvre deux des dispositifs créés, à savoir l'APD et la DML.

Madame HOFLACK informe qu'en 2019, la Commune a instruit 4 dossiers APD et 8 dossiers DML. En 2020, les services ont été amenés à instruire 5 dossiers APD, dont l'un sans suite car incomplet, et 9 dossiers DML.

La convention signée avec la MEL expire en principe au 1er avril 2021.

Dans l'attente des conclusions d'évaluation de l'application de ces dispositifs, de la délibération à la MEL qui devrait intervenir en février et les proroger, et pour la garantie juridique de ce même dispositif, il est demandé de bien vouloir, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant l'article 9 de la convention, portant sur sa durée, tel que rédigé dans le document communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme que la convention est à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain de la semaine prochaine.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/066 du 30 avril 2019 « Autorisation préalable de mise en location et permis de diviser, convention, Métropole Européenne de Lille »,

Pour rappel, la loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'Autorisation Péalable de Mise en Location (APML) ;
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- l'Autorisation Péalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL.

Pour Ronchin, ont été mises en œuvre la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

La MEL a confié l'accueil du public concerné, la communication de proximité, l'enregistrement et l'instruction des demandes de déclaration susvisées, aux différentes communes engagées et concernées par les secteurs retenus.

La MEL va passer au conseil de février une délibération autorisant le Président de la MEL à signer un avenant aux conventions de prestation de service qui la lient avec les communes. Ces conventions avaient été signées pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 1/4/2021.

Afin de garantir la sécurité juridique du dispositif et en attendant les conclusions de l'évaluation attendues après le 01/04/2021, il est proposé de signer un avenant qui modifiera l'article 9 de la convention, portant sur la durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISSION D'ARCHIVAGE, CENTRE DE GESTION, MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, ANNÉE 2021 (N° 2021/029) : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage »,

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...) .

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Pour l'année 2021, le coût de cette intervention pour la Commune est de 2160 euros TTC, selon l'estimation financière ci-jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB (N° 2021/030) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI précise qu'il s'agit de procéder à un ajustement technique.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement s'applique aux impositions établies initialement au titre des années 2016 à 2020.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Cette convention est annexée au contrat de ville et s'adapte à la durée de celui-ci.

La circulaire du 22 janvier 2019 définit le cadre des mesures relatives à la rénovation des contrats de ville signés initialement pour la période 2015-2020 et prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019.

Le contrat de ville ayant été prorogé de 2020 à 2022, il est demandé aux communes de prendre par délibération du conseil municipal, un avenant aux conventions initialement conclues avec le bailleur Habitat du Nord de sorte à prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite avoir des précisions sur la proposition du programme d'actions 2021-2022, qui avait été abordé en commission, et si une rencontre avait été programmée avec le bailleur Habitat du Nord, afin de réajuster les propositions avec les attentes des habitants et de la Ville. Il demande si des détails sur certaines actions qui paraissaient floues, qui incombaient déjà aux missions de base du bailleur.

Monsieur KEBDANI confirme que cela avait été acté en commission Politique de la Ville. Un courrier de présentation a donc été envoyé au bailleur avec des demandes d'explications. Il informe qu'une rencontre est programmée ce vendredi, au cours de laquelle seront abordés : le renfort des axes sur la concertation des habitants du quartier, le volet travaux évoqué en commission, les explications sur la valorisation de certaines actions comme la dératisation, alors que ce sujet les incombe, etc.

Il précise que l'emploi du temps de chacun n'a pas permis une rencontre en janvier comme il l'espérait.

Monsieur KEBDANI informe que se tiendra une commission Politique de la Ville ce lundi, au cours de laquelle un compte-rendu de cette rencontre sera effectué.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise par avenant la prolongation de la durée de validité de la convention d'exonération de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022 en modifiant l'article 8 par : « Le dispositif d'abattement de TFPB étant intégré aux contrats de ville, la présente convention est établie pour la durée du contrat de ville métropolitain prolongée soit 2015 – 2022. » ,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce l'ajout d'une question orale à l'ordre du jour.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique qu'à l'occasion d'Octobre Rose, du 8 mars, journée internationale pour les droits des femmes, pour l'enfance et à d'autres occasions, Monsieur le Maire témoigne régulièrement sa solidarité, à juste titre, envers différentes catégories de la population qui peuvent être discriminées ou, à minima, qui ont besoin de la protection de leurs droits et de leurs personnes, par la République.

Il fait savoir que c'est donc avec beaucoup de naïveté que les membres de son groupe étaient persuadés que le vœu de Monsieur le Maire de soutien aux personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenres, intersexes et non binaires, les autres et leurs entourages, allait être exposé au sein de l'assemblée, ce soir. Monsieur le Maire en a décidé autrement.

Pourtant, quel plus beau signal républicain pour les Ronchinoises et les Ronchinois qui pensent que leur seule option est de renoncer à être soi, se cacher, faire semblant ou mener une double vie, que de voir l'Hôtel de Ville, la maison du peuple, arborer le temps d'une journée les couleurs de l'arc-en-ciel et devenir ainsi un étendard pour la paix ? Estime-t-il.

Monsieur PYL rappelle que le long combat progressiste contre les LGBTI+phobies, est loin d'être achevé. Les derniers rapports de l'association SOS Homophobie témoignent d'une augmentation croissante des situations de discrimination depuis plusieurs années, sur le lieu de travail, dans le contexte « police, justice, gendarmerie », en milieu scolaire, dans le contexte familial ou le voisinage.

La presse locale révèle régulièrement des faits de discriminations et d'agressions LGBTI+phobes. Il informe qu'un Ronchinois vient d'ailleurs d'être condamné à de la prison ferme pour une agression particulièrement violente envers un couple d'hommes. Très récemment, le pays s'est ému du suicide de cette jeune fille de 17 ans, victime de transphobie au sein de son lycée à Lille et qui n'a trouvé comme seule issue à sa souffrance que de nous quitter.

Monsieur PYL estime que tous les élus de Ronchin ont une responsabilité collective et un rôle à jouer dans la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les membres de son groupe ne demandent assurément pas de privilège particulier ou communautaire, mais de mener simplement des actions de prévention, de protection des élèves et de formation des citoyennes et des citoyens, de les éclairer face aux stéréotypes de genre et aux préjugés sexistes, pour enfin de sécuriser l'épanouissement des jeunes LGBTI+.

Monsieur PYL demande à Monsieur le Maire, qui est en fonction à Ronchin depuis 7 ans, quel est son bilan concernant la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre et s'il est prêt à mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, pour permettre le débat par l'ensemble des élus de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faut regarder la vérité en face. On ne peut que constater l'existence d'actes odieux à l'égard des personnes LGBTI+, des harcèlements en ligne, des insultes quotidiennes et de nombreuses formes de discrimination qui vont parfois jusque l'agression physique. On ne peut qu'être au côté de ces femmes et de ces hommes, victimes de personnes trop étroites d'esprit. En tant que Maire, il se doit de prendre de la hauteur et d'envisager les problèmes dans leur globalité, les sujets en lien avec les discriminations, toutes les discriminations, doivent être abordés dans leur ensemble. Il souligne que les élus de la majorité du Conseil Municipal travaillent avec les services, depuis plusieurs années pour certains, afin de lutter contre les discriminations, que ce soit dans les services jeunesse, sport, celui en charge du programme de la réussite éducative, les ressources humaines, la culture et les associations partenaires comme le CIPD. Tous, à leur façon et selon leur thématique, travaillent contre toutes les formes de discriminations.

Il fait savoir à Monsieur PYL que, si celui-ci souhaite apporter son soutien aux élus de Ronchin en charge de ces dossiers, il ne peut que l'y inviter et l'encourager à prendre attache avec ceux-ci.

Pour sa part, Monsieur le Maire informe être beaucoup plus pour l'action politique et beaucoup moins pour l'affichage. Il demande donc à Monsieur PYL d'être pragmatique et d'agir avec la Municipalité, c'est le vœu qu'il forme ce soir.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 20 avril prochain.

La séance est levée à 21 heures 55.